

REGION BRETAGNE

n° 23\_DFE\_SBUD\_09

## CONSEIL REGIONAL

13, 14 et 15 décembre 2023

## DELIBERATION

**Orientations budgétaires pour 2024**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2023, s'est réuni le 13 décembre 2023 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Étaient présents** : Madame Delphine ALEXANDRE (sauf de 14h à 17h45), Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (jusqu'à 18h), Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gael BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (sauf de 14h à 17h30), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES (sauf de 14h à 16h25), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO (jusqu'à 17h30), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 12h20), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 19h35), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Madame Armelle NICOLAS, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 18h), Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 18h45), Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 18h), Monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 12h20), Madame Christine PRIGENT, Monsieur Michaël QUERNEZ (jusqu'à 18h10), Monsieur Guillaume ROBIC, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (à partir de 14h), Monsieur Christian TROADEC, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

**Avaient donné pouvoir** : Madame Delphine ALEXANDRE (pouvoir donné à Madame Gladys GRELAUD à partir de 14h et jusqu'à 17h45), Monsieur Olivier DAVID (pouvoir donné à Madame Béatrice MACÉ à partir de 14h et jusqu'à 17h30), Madame Claire DESMARES (pouvoir donné à Monsieur Loïc LE HIR à partir de 14h et jusqu'à 16h25), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à

Monsieur Denis PALLUEL), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Paul SARZIER à partir de 17h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Monsieur Paul MOLAC), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 14h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Méline PARMENTIER à partir de 18h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 14h), Monsieur Michaël QUERNEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS à partir de 18h10), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO), Monsieur Simon UZENAT (pouvoir donné à Madame Gaëlle LE STRADIC), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de ses réunions des 4 et 5 décembre 2023 ;

Vu les échanges en commissions « Formation, orientation et langues de Bretagne » et « Jeunesse, égalité et citoyenneté » en date du 6 décembre 2023, en commissions « Culture » et « Climat, transitions et biodiversité » en date du 7 décembre 2023, en commissions « Économie » et « Aménagement et mobilités » en date du 8 décembre 2023 et en commission « Finances, ressources humaines » en date du 11 décembre 2023 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

### **A débattu des orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif pour 2024.**

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 18/12/2023  
Reçu en préfecture le 18/12/2023  
Publié le  
ID : 035-233500016-20231213-23\_DFE\_SBUD\_09-DE

# ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

# 2024

Conseil régional de Bretagne – Décembre 2023



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231213-23\_DFE\_SBUD\_09-DE

# HEÑCHADURIOÙ AR BUDJED

## 2024

Kuzul-rannvro Breizh – Kerzu 2023

# GHIDERÉLES DU PRIZAIJE

## 2024

Consail rejiona de Bertègn – Delaire 2023



RÉGION BRETAGNE  
RANNVRO BREIZH  
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7  
Tél. : 02 99 27 10 10 | X [twitter.com/regionbretagne](https://twitter.com/regionbretagne) | [facebook.com/regionbretagne.bzh](https://facebook.com/regionbretagne.bzh) | [region.bretagne](https://www.region.bretagne)  
[www.bretagne.bzh](https://www.bretagne.bzh)

## SOMMAIRE

Préambule.....	1
1 / Un contexte complexe, exigeant et mobilisateur .....	2
2 / La poursuite d'un projet régional ambitieux dans un cadre stratégique stabilisé. ....	5
2.1 Une région engagée dans les transitions et l'équilibre territorial. ....	5
2.2 Une région engagée pour le développement et les transitions économiques et sociales.....	8
2.3 Une Région engagée pour la mer. ....	9
2.4 Une région engagée dans les mobilités.....	11
3 / La relance de la réflexion avec nos partenaires sur l'amélioration de l'action publique. ....	14
4 / Un projet qui doit se déployer dans un contexte financier contraint, justifiant le maintien de notre stratégie budgétaire.....	15
4.1 Un contexte macroéconomique sous tension qui influe sur les finances régionales .....	15
4.1.1 Des tensions inflationnistes persistantes qui pèsent sur l'activité économique .....	15
4.1.2 Les conséquences sur le budget de la Région .....	16
4.2 Des finances publiques durablement fragilisées par la succession des crises.....	18
4.2.1 Des finances publiques durablement marquées par un déficit élevé et un niveau de dette en très forte augmentation .....	18
4.2.2 La contribution des collectivités au redressement des finances publiques.....	19
4.3 Un panier des ressources régionales sensible aux aléas économiques.....	20
4.3.1 Les fractions régionales de TVA.....	20
4.3.2 L'accise sur les produits énergétiques (ex-taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques).....	21
4.3.3 La taxe sur les cartes grises .....	22
4.3.4 Les frais de gestion de la fiscalité locale .....	23
4.3.5 La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales.....	23
4.4 Une stratégie financière résiliente face aux crises successives .....	23
4.4.1 Une maîtrise des dépenses de fonctionnement plus que jamais nécessaire pour maintenir un niveau d'épargne suffisant.....	24
4.4.2 Un calibrage du programme pluriannuel d'investissement à 3 milliards d'euros pour la période 2022-2027 .....	24
4.4.3 La préservation d'un cadre financier soutenable.....	25
4.4.4 Des conditions de financement qui se durcissent.....	26
4.4.5 Un contexte économique qui tend à dégrader la situation financière des Régions .....	29
4.4.6 La synthèse de la prospective financière .....	29
4.5 Focus sur l'évolution de la masse salariale.....	30

## PREAMBULE

Ce débat d'orientations budgétaires pour 2024 porte naturellement sur l'année à venir mais il s'inscrit aussi dans une perspective pluriannuelle qui est celle de la mandature.

Ce débat a ses spécificités : il est le premier acte des étapes budgétaires annuelles de la collectivité, avant le vote du budget primitif, les délibérations modificatives, puis la présentation des documents portant sur l'exécution du budget (compte administratif, compte de gestion et rapport d'activité).

Le débat sur les orientations budgétaires se différencie notamment du budget primitif en portant sur des orientations et non sur de la programmation budgétaire détaillée. Il n'est pas suivi d'un vote et doit essentiellement éclairer les élus quant aux perspectives ouvertes et la stratégie suivie, avant leur traduction opérationnelle dans les programmes budgétaires. Son principal objet est l'alignement de la stratégie financière et budgétaire pluriannuelle avec le projet politique de la collectivité et le contexte général de plus en plus fluctuant. Vouloir y lire une préfiguration du budget primitif serait une erreur de lecture.

Les orientations budgétaires sont donc essentiellement un exercice de cohérence et d'expression d'une vision stratégique.

**Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif pour 2024.**

Le Président,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Le budget de la Région pour 2024 sera le troisième de la mandature en cours. Il s'élabore et sera exécuté dans un contexte marqué, une fois de plus, par l'instabilité et l'incertitude. Instabilité liée à la succession et au cumul de chocs de natures diverses, incertitude liée à l'impossibilité d'anticiper. Cette situation nouvelle, mais se reproduisant d'année en année, avait conduit le Conseil régional à formuler une sorte d'oxymore en constatant que nous nous étions installés dans une « instabilité structurelle ».

## 1 / UN CONTEXTE COMPLEXE, EXIGENT ET MOBILISATEUR.

### **L'installation dans une période d'instabilité et d'incertitude structurelles.**

De fait, d'une année à l'autre, les chocs ne sont jamais tout à fait les mêmes, les crises se succèdent et se renouvellent, mais leur cumul est une constante et leur imprévisibilité ou l'imprévisibilité de leurs impacts sont une réalité avec laquelle il faut compter.

L'année dernière, les orientations budgétaires se construisaient dans le prolongement d'un été caniculaire et d'une sécheresse exceptionnelle, celles de cette année sont marquées par le passage de la tempête Ciaran et la mesure de ses conséquences en Bretagne. Pour la seule Région, et son patrimoine, la facture est d'ores et déjà évaluée à plus de 19 M€. Sous réserve d'analyse plus approfondie, si cette tempête n'est pas directement imputable au changement climatique comme le fut la sécheresse de 2022, elle s'inscrit sans doute dans la perspective d'une augmentation et d'une accélération globale des phénomènes climatiques extrêmes avec lesquelles nous devons désormais compter.

L'an dernier, l'Europe prenait conscience qu'elle s'installait dans la guerre avec le conflit en Ukraine, elle apprenait à en mesurer les conséquences sur son économie et ses approvisionnements. Cette année, elle constate que cette guerre perdure et s'enlise, mais elle doit désormais compter avec l'embrasement du Proche Orient et ses répercussions sur la société française. Risques géostratégiques, risque sur les cours du pétrole et la croissance économique, risque bien réel aussi d'une importation du conflit qui viendrait fragiliser une société dont la cohésion est déjà éprouvée.

L'an dernier, la France redécouvrait l'inflation. Nous avons constaté dans le courant de 2023 que le phénomène s'emballait avec des taux à deux chiffres. Cette année, nous constatons avec satisfaction une nette décélération, sans pour autant pourvoir anticiper un retour « à la normale ».

L'an dernier, nous percevions les premiers effets de la crise sur la remontée des taux. Cette année, cette hausse se confirme et se prolonge et nous en percevons désormais les effets en cascade, tant sur le coût des dettes que sur les dynamiques de l'immobilier et de l'investissement des entreprises.

L'an dernier, nous étions confrontés à un risque énergétique majeur, à une menace de blackout et à l'impératif de la sobriété pour « passer l'hiver ». Cette année, les perspectives de reprise de la production électrique/nucléaire française, ainsi que les réformes proposées du marché européen de l'énergie nous mettent à l'abri de cette menace directe. Cette nette amélioration est confirmée par les analyses prospectives de RTE. Pour autant, les conflits et la dépendance très forte du continent européen font perdurer une situation de vulnérabilité et de risque fort, aggravés par les tensions internationales.

L'an dernier, nous constatons un début de retournement de conjoncture avec une baisse généralisée de la croissance en Europe et dans le monde, tout en soulignant que la France n'était pas le plus mauvais élève. Cette année, les alertes se confirment et l'on doit constater un ralentissement très fort du commerce international, une baisse de la croissance chinoise, moteur de l'économie mondiale, une situation récessionniste en Allemagne, moteur de l'économie européenne et des perspectives en France proches de la stagnation.

L'an dernier, notre pays maintenait une dynamique de création nette d'emploi et de réduction du chômage, rendant crédible l'objectif national de plein emploi. Cette année, force est de constater que la tendance est en train de s'inverser et que les perspectives de création d'emploi sont moins favorables, sans que cela ne réduise à ce stade les tensions au recrutement qui se cumulent désormais avec un chômage important et souvent une aggravation de la situation des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'an dernier, nous devons constater la progression de la pauvreté, voire des phénomènes de misère dans notre pays, notamment chez les jeunes ou les familles monoparentales. Cette année, ils se confirment, aggravés par la durabilité de l'inflation ainsi que par la crise du logement. Cette situation révèle de façon de plus en plus nette les limites de notre modèle social, dont les associations caritatives ne parviennent plus à pallier les carences.

L'an dernier, nous devons constater la progression des situations de pauvreté, notamment chez les jeunes ou les familles monoparentales. Cette année, cela se confirme, aggravé par la durabilité de l'inflation ainsi que par la crise du logement. Cette situation révèle de façon de plus en plus nette nos fragilités, sur lesquelles les associations caritatives alertent régulièrement.

L'an dernier, nous étions encore soumis au risque de la pandémie. Cette année, la menace n'est plus directement présente, et pour autant, les tensions sur notre système de santé demeurent et apparaissent désormais structurelles et durables.

### **Et la confirmation de grandes constances dans les mutations structurelles...**

Et comme l'an dernier, l'ensemble de ces chocs et crises interfèrent avec l'accentuation et l'accélération des grandes mutations de fond auxquelles nous devons faire face et travailler dans la constance et la durée. Elles s'inscrivent dans les perspectives de moyen terme : transition numérique, transitions écologiques, déséquilibre climatique et dans le même temps, bouleversements sociétaux, transformation des comportements collectifs, générationnels et individuels qui s'accroissent et s'approfondissent. Les diagnostics portés dans la Breizh COP ne font que se confirmer, et par conséquent les objectifs que cette démarche proposait restent parfaitement d'actualité.

Ces défis exigent la constance de l'action publique et son inscription dans la durée. La lucidité force à rappeler le mur d'investissements qu'ils représentent pour les collectivités, dans un contexte de forte contrainte budgétaire. Une étude récente d'I4CE, émanation de la Caisse des dépôts soulignait ainsi l'inadaptation des ressources régionales et la fragilité de leur situation financière au regard de l'immensité des besoins et des investissements qu'il conviendrait de mobiliser pour répondre aux défis.

Il est notamment fait référence à la rigidité des recettes régionales constituées principalement par des fractions d'impôts nationaux. Concernant la possibilité d'un accroissement de la dette des Régions, l'étude souligne à juste titre, que « les régions, sur lesquelles reposent notamment de très lourds investissements ferroviaires, font en particulier très vite face à d'importantes difficultés : le délai de désendettement de ces dernières s'établit ainsi selon les scénarios entre plus de huit ans et plus de douze ans en 2030, contre moins de six ans aujourd'hui ».

### **...Qui oblige la puissance publique.**

Il résulte de tous ces phénomènes, de l'accélération conjoncturelle comme de la confirmation des grands défis structurels, une responsabilité accrue des pouvoirs publics et de tous ceux qui ont une part des réponses à apporter aux défis des temps.

Plus que jamais, dans une période où la société doute de leur efficacité, voire de leur utilité, il appartient aux acteurs de la puissance publique :

- D'éclairer les débats démocratiques, et de réinstaller à cette fin des espaces et des cadres propices à l'échange démocratique et à la participation citoyenne,
- De proposer des solutions concrètes, mobilisatrices et réalistes, condition à l'engagement citoyen,
- De rassurer, en traçant un chemin, en ouvrant des perspectives, en donnant à voir la possibilité de projets collectifs et de reprise en mains de notre destin partagé,
- De répondre à l'urgence et de savoir pour cela réagir à temps aux exigences de la conjoncture et de la demande sociale, ce qui exige souplesse et capacité d'adaptation des politiques publiques,
- D'avoir l'humilité et la sagesse de reconnaître l'ampleur et la complexité des enjeux, les limites de nos capacités d'action, la nécessité d'évaluer l'efficacité de l'action publique et de réinterroger les dispositifs quand ils ne sont pas ou plus adaptés à des besoins qui évoluent ;
- De s'inscrire dans le temps long qui est le seul capable de relever les grands défis de l'époque, ce qui exige de la constance dans l'effort et dans la mise en œuvre stratégique,
- De savoir dépasser les limites temporelles des mandats démocratiques et géographiques des frontières administratives pour apporter des réponses pertinentes, efficaces, inscrites dans la durée,
- De réinventer en profondeur l'action publique pour répondre à des attentes qui aujourd'hui se détournent du service public et de la représentation démocratique, jugés inefficace et inadaptée ou des attentes nouvelles, qui hier n'existaient pas et n'étaient pas même envisagées.



## Une responsabilité spécifique pour la Région.

La Région prend toute sa part dans la réponse à ces défis. Elle n'y a qu'une part, à côté des autres acteurs européens, nationaux et locaux, mais cette part est spécifique, compte tenu de ce qu'elle est, de ce qu'elle représente et de ses compétences propres. Compte tenu aussi de l'histoire de la Bretagne qui a toujours su se mobiliser et s'unir face aux grands défis.

Cette spécificité vient de la double dimension stratégique et opérationnelle de la collectivité régionale. Elle porte à la fois une responsabilité éminente de représentation des intérêts bretons et de portage d'un projet stratégique pour le territoire, ce qui la conduit à devoir assumer un rôle d'ensemblier, de coordination et de chef de file sur de nombreux enjeux, parce qu'ils ne peuvent se concevoir et se déployer qu'à l'échelle régionale et parce que la Bretagne est, dans le concert des régions, un territoire spécifique, à forte identité et à forte cohérence géographique, économique et sociale.

Et elle a tout autant la responsabilité de produire un service public très opérationnel et d'assumer des compétences, aux côtés des autres niveaux de collectivités qui ne sont pas moins légitimes sur leurs champs respectifs d'intervention.

La Région revendique d'ailleurs le lien entre ces deux dimensions de son action et de ses responsabilités : pas de stratégie effective sans traduction dans la réalité opérationnelle et pas d'action publique concrète et efficace si elle ne s'inscrit dans une vision stratégique assumée.

C'est ce qu'expriment année après année ses orientations budgétaires et sa volonté de réforme :

- tracer la route, ouvrir des perspectives d'avenir,
- éclairer cet avenir en élaborant des stratégies co-construites et partagées,
- prioriser l'action, la planifier, lui assigner des objectifs à atteindre, et jaloner les étapes de leur mise en œuvre,
- rechercher les synergies avec les partenaires publics et privés pour gagner en efficacité,
- conforter ou réinventer le lien avec l'usager, le client ou le citoyen,
- territorialiser et différencier son action,
- renforcer sa réactivité et sa capacité d'adaptation,
- permettre le déploiement du projet régional par la constance d'une stratégie financière et budgétaire à la fois ambitieuse et prudente.

Cette méthode, constante, confortée en 2023, sera poursuivie en 2024 au service d'un projet régional qui vise à concilier les objectifs d'un développement durable, d'un renforcement de la performance économique au service d'enjeux de souveraineté ; l'accélération des transitions écologiques pour répondre au défi majeur du climat, de la décarbonation et de la préservation de la biodiversité ; et la préoccupation de la cohésion sociale, particulièrement mise à mal dans ce contexte de transitions et face aux tensions multiples qui percutent notre société.

Ce projet régional, que la Région décline dans les trois slogans que sont : « plus d'emploi et moins de carbone, bien vivre partout en Bretagne et Plus de Bretagne », connaîtra en 2024 une nouvelle étape, dans la continuité de l'action des précédentes années, désormais confortée par la finalisation de nos schémas stratégiques.

## 2 / LA POURSUITE D'UN PROJET REGIONAL AMBITIEUX DANS UN CADRE STRATEGIQUE STABILISE.

### **La finalisation de la phase d'élaboration et de partage des grandes orientations stratégiques et l'accélération de leur mise en œuvre opérationnelle.**

En réponse aux nouveaux défis qui interpellent l'action publique, la Région Bretagne a engagé depuis le début de la mandature l'actualisation de son cadre stratégique. Aux multiples schémas qui s'étaient cumulés se sont désormais substitués des documents en nombre limité permettant de tracer les perspectives du territoire, situant l'action de la Région dans une perspective de moyen terme et facilitant la nécessaire coordination régionale sur les grands enjeux transversaux. Ils structurent l'essentiel du projet régional :

- Le SRADDET portant les enjeux d'aménagement et de transitions écologiques, totalement transversal ; ayant vocation à orienter l'ensemble des politiques publiques de la Région et au-delà, oriente les grandes contractualisations de la Région et sa gestion des fonds européens, il s'adresse très directement aux politiques d'aménagement (y compris services aux personnes et offres sportive et culturelle), et de préservation de l'environnement,
- La SRTES portant les enjeux de développement économique et social, il s'adresse en particulier aux politiques régionales de développement économique, de développement des formations, initiales et continues (lycées, formation continue, emploi, innovation, enseignement supérieur et recherche, tourisme, agriculture),
- La stratégie mer et littoral, portant les orientations spécifiques et transversales en matière de maritimité, oriente l'ensemble de nos actions, des contractualisations régionales, de gestion des fonds européens, elle se situe également au croisement des autres stratégies afin d'assurer la bonne place des enjeux maritimes.
- Les stratégies de mobilités, portant sur les politiques régionales en matière de transports public et d'infrastructure, ferroviaire, portuaire, aéroportuaire et de fret et de logistique. Ces stratégies sont elles-mêmes pour une grande part une déclinaison des deux grands schémas transversaux présentés plus haut.
- Les politiques régionales au service de la culture, du sport, du patrimoine, du tourisme, portant pour l'essentiel sur des compétences partagées. Ces politiques régionales s'inscrivent naturellement dans les grands principes et orientations de la Breizh COP

#### **2.1 Une région engagée dans les transitions et l'équilibre territorial.**

Le SRADDET, « schéma des schémas » notamment en termes d'aménagement, de transitions et de mobilités, est le document régional de référence. Il est actuellement en phase de première modification devant aboutir au printemps de 2024. Il connaîtra ensuite d'autres étapes de modification et de révision, compte tenu de l'importance de son périmètre thématique.

Sa mise en œuvre est pourtant d'ores et déjà engagée, selon des formes et des rythmes diversifiés et adaptés aux réalités. Elle se décline dans les différentes instances de gouvernance établies en Bretagne. L'ensemble de ces démarches et dynamiques, sur le climat, le foncier, les ressources ou les mobilités seront particulièrement utiles et mobilisables au moment où le gouvernement entend accélérer son travail de planification écologique.

#### **Un engagement pour la planification écologique.**

Cette démarche nationale visant à conforter les transitions engagées, à faire le point sur les dynamiques mises en œuvre, à diagnostiquer le cas échéant les retards ou les blocages, à réviser nos trajectoires, à accélérer ce qui peut l'être, mobilisera les acteurs locaux, des collectivités aux partenaires socioéconomique et jusqu'au grand public sans lequel la transition ne pourra se faire. Cette volonté nationale répond à la conviction partagée que c'est sur les territoires que se gagneront les batailles des transitions, même si les enjeux sont planétaires et dépassent le plus souvent la capacité à agir des territoires, voire des Etats. Pour autant, sans mobilisation locale, sans changement des comportements quotidiens et des habitudes de chacun, rien ne se fera et aucune transformation ne sera atteinte.

La Région, forte de l'expérience de la Breizh COP, pourra y prendre toute sa place. Les débats autour de la planification écologique sont d'ores et déjà engagés dans le cadre des grandes conférences thématiques pilotées en région, qui ont fait leurs preuves et qui permettent la bonne mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés (Assemblée de l'eau, conférence des ressources, conférence de la biodiversité, CRML, conférence sociale, conférence de la transition énergétique, CTAP, conférence bretonne de la jeunesse, CRHH etc...). Cette proposition de méthode de travail différenciée « à la bretonne », appelée de ses vœux par la Région, a été validée dans son principe par l'Etat.

Le Conseil régional apportera toute sa contribution à cette démarche si elle permet de renforcer l'engagement de chacun à son niveau et au regard de ses compétences et moyens. Il souhaite pour cela que l'existant en Bretagne soit valorisé, que les référentiels d'ores et déjà partagés soient réellement la base du travail collectif et que notamment l'expérience de la BreizhCOP et les objectifs du SRADDET. Cette démarche sera ainsi l'occasion d'apprécier les progrès, de mesurer le décalage des dynamiques par rapport aux objectifs et de renforcer la mobilisation et le niveau des engagements volontaires, en posant les conditions de la réussite collective de l'exercice.

### **Une région déjà investie.**

#### **Sur le foncier.**

La Région est d'ores et déjà engagée dans les transitions et dans la mise en œuvre de son SRADDET comme des obligations légales. Le foncier en est la meilleure illustration. La territorialisation à l'échelle des SCOT des objectifs de réduction de la consommation en ce domaine a été élaborée dans une très large concertation dans le courant de 2022 et 2023. Il s'agit dorénavant de poursuivre l'exercice et d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre de l'ambition collective, d'inscrire dans les Scot et les PLUI les objectifs régionaux et nationaux.

Il s'agit surtout désormais de créer les conditions et les outils propices à la réussite collective. Or ces derniers n'existent pas à ce jour et devront être créés et permis par des évolutions indispensables de la législation y compris fiscale, comme de la réglementation. La Région entend faire de cet enjeu l'une de ses priorités en 2024. Des propositions fortes pourront être faites dans les suites des travaux du groupe autonomie et dans un esprit de différenciation et d'expérimentation. Elle est disposée pour sa part à y affecter les moyens dont elle dispose. C'est ce qu'elle se propose de faire avec la création d'une foncière régionale, par la poursuite de son effort pour financer un outil d'observation (le MOS) couvrant l'intégralité de son territoire et permettant un suivi de toute la Bretagne sur les mêmes bases et avec les mêmes référentiels, elle poursuivra aussi son effort d'animation des acteurs, en lien avec la nouvelle conférence du foncier pour favoriser les échanges d'expériences, de bonnes pratiques et formaliser les réponses à apporter aux difficultés communes.

#### **Sur le logement.**

Le SRADDET trouvera aussi en 2025 un nouveau prolongement avec l'adoption du rapport sur la politique de logement et d'habitat de la Région, présenté lors de cette même session après un important travail de réflexion, au sein des commissions du Conseil régional et une large concertation externe auprès de ses partenaires. La Région entend poursuivre son engagement dans cette question majeure pour la vie quotidienne des bretons au croisement des enjeux environnementaux, d'aménagement équilibré ; de développement économique et d'équité sociale. C'est ce qui la conduit à cibler son action en recherchant les actions avec lesquelles elle aura le plus d'impact, au regard de ses compétences, des moyens dont elle dispose et dans le respect du principe de subsidiarité.

Elle appuiera ainsi sur les leviers que sont : l'animation et l'impulsion d'une politique du logement « à la Bretonne » ; l'animation d'une stratégie foncière pour concilier offre de logement et sobriété foncière ; l'accompagnement des politiques territoriales et des acteurs du logement avec une priorisation sur les enjeux des transitions ; l'appui à la chaîne de production du logement en accélérant son adaptation aux impératifs des transitions.

#### **Auprès des territoires.**

Dans l'esprit de la BreizhCOP la Région poursuivra son effort d'accompagnement des territoires avec ses conventions « Bien vivre » passées avec les intercommunalités. Elle s'appuiera sur ces outils inscrits dans la pluri annualité et dont les orientations ont été révisées en 2023 pour renforcer son action en faveur des transitions. Cette politique d'accompagnement des territoires se veut en effet en pointe sur la double question de la péréquation d'une part et d'une forte exigence qualitative des projets d'autre part. La péréquation est ainsi traduite par des dotations différenciées de 1 à 5 en euros par habitant selon les critères de la carte des capacités. L'attention portée à l'exemplarité des projets s'exprime par le respect d'exigences fortes en matière de sobriété dans la consommation des ressources, d'enjeu fonciers, de critères sociaux.

En parallèle la Région finalisera avec les territoires de SCOT volontaires l'adoption de ses « pactes de cohérence » devant permettre de poser un cadre d'animation régulière du dialogue stratégique entre la Région et les territoires (associant les Départements qui le souhaitent) pour faciliter la mise en cohérence de l'action publique locale et favoriser la différenciation de l'action régionale.

#### **Pour le climat.**

Toujours en déclinaison des objectifs de la BreizhCOP et de son SRADDET, la Région poursuivra ses efforts en matière climatique, dans le prolongement de son bordereau de décembre 2021. Elle mettra l'accent en 2024 sur deux enjeux majeurs que sont le renforcement de l'action pour l'adaptation au changement climatique ainsi que la réduction des gaz à effet de serre.

On sait que, par une forme d'optimisme conjuguée à la conscience de la difficulté de mettre en œuvre les changements qui s'imposent désormais à nous, l'adaptation a longtemps été négligée par les politiques publiques. Il convient dorénavant d'accélérer l'effort et la Région entend s'y engager tant pour ce qui concerne ses responsabilités directes que sur les politiques partenariales.

Elle poursuivra ainsi son travail de sensibilisation et de formation puis d'intégration des solutions dans tous les aspects de la vie et de l'action de la collectivité et de ses agents. Elle mettra également l'accent sur l'accompagnement et la sensibilisation de ses partenaires, en particulier en appui sur le réseau très actif des PCAET en Bretagne. La Région s'appuiera pour cela sur une gouvernance efficace permettant de préciser et mettre en œuvre la stratégie intégrée au SRADDET. Elle mobilisera les moyens dont elle dispose et notamment l'enveloppe de FEDER réservée dans le programme opérationnel.

Engagée dans ses responsabilités de propriétaire, la Région poursuivra son effort pour la rénovation thermique des lycées dans le prolongement du plan renforcé en 2023.

### **Pour la sobriété.**

L'autre accent sera mis en 2024 sur la sobriété des pratiques, des actions et des comportements pour en réduire au maximum l'impact environnemental. La situation impose d'en faire un principe transversal et essentiel de l'action publique, de sa conception à sa mise en œuvre et de diffuser cette culture dans tous les aspects de la vie quotidienne. La sobriété ne doit plus être qu'un levier à actionner en cas de crise, mais doit ainsi devenir un état d'esprit constant. Il s'agit donc de passer d'une « sobriété d'urgence » à une « sobriété organisée ». La Région déploiera son engagement en ce domaine autour d'un volet interne permettant, là aussi, de sensibiliser et de former l'ensemble des élus et de ses agents et de faire évoluer les comportements. Elle cherchera notamment à intégrer l'enjeu de la sobriété dans ses outils de planification régionale, notamment au titre du SRADDET et cela fera le lien avec un volet externe d'accompagnement des territoires et des acteurs, de sensibilisation et de formation. Les PCAET et leur réseau seront l'outil majeur de diffusion des bonnes pratiques à l'échelle de la Bretagne.

Le déploiement des principes de sobriété devra toucher en priorité la gestion en propre par la Région de son patrimoine à commencer par les lycées.

### **Pour l'eau.**

L'action pour les transitions écologiques a aussi connu une accélération en 2023, à la suite de l'été caniculaire de 2022. Elle s'est traduite par l'initiative régionale ayant conduit, dans le cadre de l'Assemblée bretonne de l'eau à proposer à la Bretagne un plan de mobilisation générale dit « plan de résilience ». L'engagement national de l'Etat et du gouvernement est venu ensuite conforter la mobilisation bretonne.

En juin 2023, l'assemblée régionale a débattu et adopté ses engagements, sur ses moyens propres et au regard de ses compétences, comme contribution à la dynamique régionale. 2024 verra la poursuite de cette mobilisation déterminée autour des 6 grands axes du plan. Le rapport de juin pose de multiples engagements de la Région, dans le cadre de ses politiques publiques, sur un champ très large d'interventions, en matière de développement économique, d'aménagement, de formation, de tourisme, d'activité portuaire, d'agriculture, de planification... Elle active pour cela l'ensemble de ses leviers d'action, qu'il s'agisse de l'élaboration des stratégies, de la participation aux projets portés par des partenaires, de projets sous maîtrise d'ouvrage régionale ou en tant que propriétaire de patrimoine foncier et bâti. Elle active enfin ses propres dispositifs dédiés à l'eau au titre de sa responsabilité particulière d'animation et de concertation, telle que définie par le décret de 2017. Elle y ajoute une action déterminée de communication et de sensibilisation du grand public sur ces enjeux vitaux qui appellent la mobilisation de tous.

### **Pour l'arbre.**

Autre déclinaison des engagements de la BreizhCOP, 2024 verra l'adoption et la mise en œuvre du « plan arbre » régional dont l'objet est de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'ensemble des politiques et actions qui favorisent la place de l'arbre en Bretagne, tant comme ressource, comme secteur économique que comme solution environnementale dans la lutte pour la biodiversité ou pour le climat. Favoriser la plantation massive d'arbres partout en Bretagne, mieux gérer la ressource dans la durée, mieux la valoriser comme filière économique et source de revenu dans le monde rural, en développer les usages innovants dans les filières, accompagner la structuration des acteurs et de la filière dans un paysage breton très morcelé, communiquer enfin sur l'arbre, la filière, en faire une fierté et une cause régionale.

## 2.2 Une région engagée pour le développement et les transitions

2024 sera la première année pleine de mise en œuvre et de déploiement de la SRTES adoptée par notre assemblée en avril dernier. Cette stratégie intégrée s'inscrit pleinement dans les grands objectifs de la BreizhCOP. Elle unifie les trois stratégies régionales portant sur les compétences, l'orientation et la formation, le soutien aux entreprises, à l'innovation et à l'international ainsi que l'appui à l'enseignement supérieur et à la recherche. Elle unifie aussi trois grandes orientations qui tournent autour des enjeux des transitions écologiques, de la souveraineté et de la cohésion sociale. Cette déclinaison se fait sur la base des 28 fiches chantier élaborées et partagées avec nos partenaires.

### **Pour l'agriculture.**

La présentation en session du Conseil régional d'une nouvelle stratégie agricole, adaptée à l'évolution du contexte, tenant compte de l'évolution de nos moyens d'action et de ceux que nous donne l'Union européenne. Elle devra permettre de mieux répondre aux objectifs de la BreizhCOP et notamment à celui de faire de la Bretagne une région de référence en Europe du « bien manger pour tous ». Elle visera à la fois à conforter la performance des filières et leur capacité à générer un revenu satisfaisant aux producteurs et à accélérer leur adaptation aux exigences de la compétitivité et des transitions écologiques.

Elle sera pleinement articulée avec la stratégie régionale d'accompagnement de l'aval et de la filière des IAA. Elle sera complétée par les actions conduites en faveur du bien manger, notamment dans le cadre de notre stratégie de l'achat public responsable et dans notre responsabilité dans les cantines des lycées, elle le sera aussi par la révision de notre action en faveur des lycées agricoles, leviers puissants d'adaptation de notre agriculture aux défis actuels et futurs auxquels est confrontée, à commencer par celui du renouvellement des générations.

### **Pour le développement des compétences.**

La signature d'un protocole avec l'Etat pour la mise en œuvre du nouveau PRIC et de la nouvelle gouvernance liée à la mise en place de France travail. Cette dernière tiendra compte de l'expérience bretonne et de la qualité reconnue du dialogue social qui s'y déploie. La Région veillera à ce que cette gouvernance permette un meilleur décloisonnement des responsabilités et des actions, entre l'Etat, la Région, les partenaires sociaux et les départements dans leur compétence d'insertion. Elle veillera à ce que ces relations renouvelées se mettent au service des objectifs partagés de la SRTES, en particulier pour : renforcer la prise en compte des enjeux des transitions écologiques dans l'ensemble du système d'orientation et de formation, renforcer l'attractivité des métiers en tension, mieux répondre aux attentes légitimes des personnes les plus éloignées de l'emploi, dans un contexte où se cumule un risque de retournement de la courbe du chômage et le maintien de tensions très fortes sur le recrutement, et enfin adaptation des compétences nécessaire à la mutation de notre économie.

### **Pour une meilleure orientation.**

Le maintien de l'effort régional en matière d'orientation et d'information sur les métiers, à la fois pour mieux répondre à la demande sociale, renforcer les chances de tous où qu'ils se situent et de quelque milieu qu'ils viennent, mais aussi pour mieux accompagner et anticiper les transformations de notre économie. Pour ce faire, la Région sera attentive à encourager l'innovation et veillera à ce que ses actions se déploient sur tous les territoires, au plus près des jeunes. Elle s'appuiera sur sa compétence en matière de lycées.

### **Pour la souveraineté.**

La poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du Plan « reloc » pour la Bretagne devant désormais passer d'une expérimentation avec quelques entreprises volontaires à un accompagnement plus généralisé et s'appuyant sur les différentes branches professionnelles.

### **Pour les transitions.**

L'engagement du travail, en partenariat avec les acteurs intéressés, pour l'élaboration de la cartographie des vulnérabilités et des opportunités des transitions écologiques en Bretagne. Il s'agit de mesurer en Bretagne, par filières et par types d'entreprises, le niveau de risque et d'opportunité existant, en lien avec les enjeux climatiques, écologiques et d'adaptation. Cette matrice à construire et à partager largement avec l'ensemble des secteurs d'activité et des branches permettra de mieux cibler et prioriser les actions d'accompagnement sur les enjeux les plus urgents, en termes de risques comme en termes d'opportunités de création de richesse et d'activité. Cette action contribuera à l'exercice de territorialisation de la planification écologique récemment engagé par l'Etat.

### **Pour l'innovation l'enseignement supérieur et la recherche.**

C'est dans le même esprit de réponse aux enjeux centraux de la SRTES, de souveraineté, de transitions écologiques et de cohésion sociale que seront renforcés les travaux de priorisation et de pilotage de la S3 pour en faire un réel outil d'orientation des actions et des politiques publiques en matière d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche.

### **Pour la cyber sécurité.**

Le déploiement de notre stratégie en matière de cybersécurité verra une nouvelle étape avec la mise en place effective du projet de campus cyber régional, désormais labellisé par l'échelon national et réunissant l'ensemble des grands acteurs impliqués en la matière. Conçu dans une réelle co-construction avec l'Etat et les cinq territoires de Brest, Lannion, Lorient, Rennes et Vannes, ce projet sera un instrument de coordination, d'innovations partagées et de rayonnement au service de toute la filière, et en particulier des entreprises. Il s'appuiera naturellement sur des outils opérationnels désormais en ordre de marche que sont notamment le CSIRT régional, centre de premier secours des acteurs régionaux ou l'EDIH, sorte de hub régional de l'appui en cybersécurité, inscrit dans un réseau européen. Le campus devra aussi porter des actions de sensibilisation larges à même de développer une réelle culture partagée de la cyber en Bretagne.

### **Pour une plus grande efficacité de l'action publique.**

Par ailleurs la mise en œuvre de la SRTES connaîtra sa propre dynamique par la mise en place et l'animation de ses instances de gouvernance pour faire vivre la transversalité et le décloisonnement des trois schémas et de ses acteurs ainsi que le croisement des trois orientations stratégiques qu'ils portent. L'année 2024 verra une nouvelle étape dans les travaux d'adaptation de nos outils, tant de nos agences concourant à nos objectifs que des différents dispositifs de nos politiques publiques en matière d'action économique. Ces derniers devront renforcer la prise en compte des enjeux d'équité territoriale, par des outils de péréquation liés à notre « carte des capacités » et renforcer leur ciblage autour des questions environnementale et sociales, pour encourager la recherche d'exemplarité dans les projets soutenus.

## **2.3 Une Région engagée pour la mer.**

---

La stratégie mer et littoral, également débattue et adoptée en octobre dernier connaîtra une série de déclinaisons annoncées par thématiques et sujets spécifiques, dans le courant de l'année 2024. Elle est aussi une déclinaison directe de la BreizhCOP et des objectifs du SRADDET qui faisaient déjà de la mer une priorité et une dimension transversale du projet régional. Elle est articulée avec la SRTES qui plaçait, ainsi que la S3, la mer et les filières qui y sont liées au cœur de ses priorités.

Cette dimension est désormais confirmée par le rapport d'octobre dernier autour de trois grands priorités clairement affirmées :

- Renforcer l'économie maritime, en s'appuyant sur ses filières d'excellence, créatrice d'activités et d'emploi et au service des transitions écologiques ;
- Garantir des écosystèmes côtiers et des territoires maritimes performants et résilients ;
- Faire de la mer un vecteur de rayonnement à l'international et un vecteur d'identité et de bien être pour les bretonnes et les bretons.

Sa mise en œuvre s'appuiera sur l'animation de la Conférence régionale mer et littoral, consacrée par décret comme l'instance bretonne de dialogue avec l'ensemble des grands acteurs concernés. Elle est un outil essentiel de concertation pour tous les grands projets mettant en cause les intérêts parfois divergents des acteurs et suscitant des conflits d'usage.

### **Pour le développement du secteur halieutique.**

Il s'agit de l'accompagner dans sa transition écologique pour que ce secteur reste l'un des piliers de l'économie bleue de la Bretagne. Cela dans un contexte de tension majeure sur le secteur de la pêche qu'il convient d'accompagner à la fois dans sa réponse immédiate aux crises et dans la durée pour assurer ses nécessaires mutations et accroître ses capacités de résilience. Pour cela, la Région souhaite agir pour accélérer l'adaptation de la flotte de pêche et plus globalement la transition énergétique des filières. Elle entend accompagner la filière dans les transformations nécessaires pour limiter son impact environnemental par une gestion durable des ressources et des milieux et s'adaptant aux modifications écologiques de son milieu. Elle souhaite promouvoir l'emploi, l'attractivité des métiers, encourager l'amélioration des conditions de travail et la mixité des métiers ; de favoriser la compétitivité de la filière et la valorisation des produits ; de renforcer l'organisation collective à l'échelle régionale et consolider la place de la Bretagne aux niveaux national et européen par une gouvernance renforcée et clarifiée.

## **Pour le développement des énergies marines renouvelables et le transport maritime**

Ces objectifs se traduiront par un renouvellement de la feuille de route en faveur des énergies marines renouvelables. Ce secteur entre cette année dans une nouvelle phase de développement avec l'entrée en production du site de la baie de Saint Brieuc et la poursuite de la préparation des futurs appels d'offres nationaux pour le déploiement de nouveaux parcs y compris sur la technologie flottante.

Il s'agira d'accompagner la constitution d'une filière pérenne de l'éolien offshore flottant rapidement compétitive, de favoriser une adaptation des ports dans la perspective du développement significatif de l'éolien en mer, de viser la diminution des coûts de production ; de promouvoir le développement de nouvelles technologies comme l'énergie houlomotrice ; de renforcer les outils de prédiction, de lissage, de transport, de stockage de l'énergie produite en mer ; de rechercher l'optimisation de la production et de la maintenance ; de permettre le développement des co-activités : pêche, aquaculture, algoculture, conchyliculture, suivi de la biodiversité, tourisme ; de développer les offres de formation autour de tous ces métiers et compétences émergents.

Ces déploiements seront complétés par l'accélération de feuilles de route pour le développement de la propulsion vélique contribuant de manière significative à la réduction des GES du transport de marchandises en Bretagne et à faire de la propulsion par le vent une nouvelle filière de l'économie bleue, créatrice d'emplois en Bretagne.

Il s'agira également de favoriser le développement d'une filière « hydrogène » durable, à travers le déploiement dans les ports bretons d'infrastructures H2 et e-carburants maritimes, la mise en place d'un plan navire H2 pour accompagner les armateurs et l'ensemble de la filière navale à développer des offres H2 pour chaque segment de navire ; et enfin de donner l'exemple avec la flotte de navires de la Région affectée à la desserte des îles.

### **Pour le nautisme.**

Une feuille de route renouvelée, présentée lors de cette même session propose six orientations, répondant aux enjeux de la filière et de son développement : améliorer l'accès aux formations et aux métiers de la filière nautique ; augmenter la part des bretons qui pratiquent une activité nautique dans un cadre socio-éducatif ; réduire l'empreinte écologique des pratiques et infrastructures nautiques tout en augmentant l'expérience usager ; faire des employeurs et des organismes de formation des structures à forte valeur sociétale et environnementale ; rendre visible l'action de la Région et mieux prendre en compte les transitions dans les événements nautiques bretons ; coordonner les acteurs pour éviter les doublons et susciter des actions transversales intra et inter-filières.

### **Pour la gestion du trait de côte.**

Une stratégie commune avec l'Etat sur la gestion du trait de côte sera proposée, en déclinaison des orientations de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte à l'échelle régionale. A l'échelle bretonne, l'exercice conduira à définir un cadre permettant de coordonner l'observation du trait de côte et à fixer les principes à suivre au niveau local.

### **Pour l'éducation à la mer.**

Dans le but de renforcer la place de la mer dans la vie et la fierté des bretons, il sera proposé en 2024 l'adoption en session plénière d'une feuille de route éducation à la mer. Elle visera à favoriser l'accès de tous à la culture maritime, à faire de la culture maritime un levier pour les transitions, et à créer un cadre de transversalité interne pour une politique lisible et structurée en faveur de la culture maritime.

### **Pour la performance de la formation maritime.**

Cette feuille de route s'inscrira dans les déclinaisons opérationnelles du volet orientation-formation professionnelle de la SRTES. Elle visera à répondre aux enjeux suivants : valoriser et rendre plus lisible l'offre de formations maritimes en Bretagne, notamment auprès des jeunes pour en faire un vecteur d'attractivité ; promouvoir l'immersion des jeunes dans des entreprises ou structures de l'économie maritime ; adapter l'offre de formations régionales au regard des besoins en emplois et en compétences nouvelles et des priorités régionales ; promouvoir et faciliter l'emploi des femmes dans les secteurs maritimes ; coordonner l'écosystème des acteurs maritimes de l'orientation et de la formation au service du développement des emplois et compétences maritimes.

Par ailleurs, un programme de rénovation des lycées maritimes sera mis à l'étude dans le cadre du programme prévisionnel d'investissement 2024-2026.

## 2.4 Une région engagée dans les mobilités.

Les stratégies liées à la mobilité, portuaire, aéroportuaire, et de fret, elles aussi en déclinaison de la BreizhCOP, articulées avec la stratégie maritime et avec la SRTES sont désormais posées aux termes de travaux de co-construction importants et d'une validation lors de la session d'octobre dernier.

Le travail n'est pas terminé puisque la stratégie portuaire appelle désormais une déclinaison par place portuaires ; que la stratégie aéroportuaire demande à être complétée pour tenir compte des aéroports autres que régionaux et, dans le dialogue avec l'Etat, de l'avenir de l'aéroport de Nantes ; que la construction partagée de la stratégie de fret et de la logistique, enfin, sera relancée dans le cadre de la conférence régionale du fret et de la logistique, sous pilotage de l'Etat.

Surtout le grand défi du déploiement d'une offre de mobilités pour tous, partout en Bretagne, articulant enjeux d'accessibilité et enjeux de proximité, répondant à l'enjeu du développement qualitatif et quantitatif de l'offre de mobilité, dépassant les frontières territoriales et les fractures liées aux compétences institutionnelles est devant nous. Le travail collectif des autorités organisatrices pour bâtir ensemble le projet de Bretagne mobilités se poursuivra en 2024, en vue d'une concrétisation opérationnelle dont les contours seront déterminés en fin d'année.

L'opérationnalité de ces diverses stratégies est désormais favorisée par l'adoption du Contrat de plan Etat région sur son volet mobilités. Actuellement en phase de consultation du public et d'évaluation environnementale, il sera effectif dès le début de 2024 et permettra d'appuyer la recherche d'une amélioration des services de mobilités par une forte dynamique d'investissements. Il convient néanmoins de souligner que le CPER n'est qu'un document cadre, et qu'il n'est engageant que pour la Région et l'Etat. Il appelle dans sa mise en œuvre la poursuite des discussions et des négociations avec les territoires concernés et le cas échéant les opérateurs intéressés afin de boucler les plans de financements toujours très exigeants dans une période où se confrontent une forte augmentation des coûts et des besoins d'investissements et par ailleurs une très forte contrainte budgétaire.

### Déclinaison des grandes stratégies désormais arrêtées.

#### Pour le développement portuaire.

La SRML se fixe pour objectif de s'appuyer sur ses ports pour développer l'économie régionale et décarboner le transport. Elle s'est ainsi traduite lors de la session d'octobre dernier par l'adoption de sa stratégie portuaire qui connaîtra, dès 2024, la poursuite de sa mise en œuvre autour de ses grands axes prioritaires

- Une gouvernance renouvelée : « la Bretagne, un port plusieurs quais »
  - Au niveau régional, une gouvernance intégratrice et commune à l'ensemble des places portuaires : « un port » ;
  - Au niveau local, une gouvernance associant les acteurs du territoire respectant les spécificités de chaque place portuaire : « plusieurs quais » ;
- Les ports au service de la transition énergétique : développement de la propulsion à la voile, des EMR et ENR (éolien offshore, Photovoltaïque, houlomoteur, hydrolienne), des carburants alternatifs, de la propulsion électrique... ;
- Les ports facilitateurs et incitateurs des transitions des filières bretonnes au service du développement territorial : accompagnement des mutations des filières économiques du territoire pour aller vers une économie décarbonée, plus respectueuse de l'environnement et des individus ;
- Les ports exemplaires : ports humanistes, ports propres, ports sobres, ports circulaires, ports producteurs d'énergies renouvelables.

La mise en œuvre est d'ores et déjà engagée et la création de la société portuaire de Brest en cette fin de 2023 en est le signal fort. Les travaux de déclinaison de la stratégie régionale par place portuaire, prévue par le document d'octobre, seront l'occasion de réinterroger les modes de gestion portuaire et la gouvernance associée. Ils seront engagés dans un contexte de fortes attentes, confortée par la mise en œuvre du contrat de plan dont le bouclage a été permis par la confirmation d'une enveloppe totale de 50 millions d'euros de crédits de l'Etat. Au total, les investissements pouvant être mobilisés dans le cadre de cette stratégie ont été évalués à plus de 560 Millions d'euros sur la période de 7 ans.

#### Pour la performance de la desserte aéroportuaire.

La Région s'est dotée d'une stratégie aéroportuaire lors de sa session d'octobre. Si elle demande encore à être complétée en intégrant plus et mieux les problématiques liées aux plates formes qui ne sont pas sa propriété et en renforçant le lien avec les stratégies nationales portant sur l'aéroport de Nantes, 2024 verra l'engagement de la mise en œuvre de ses 5 orientations appuyées sur 15 leviers et 28 actions prioritaires. Les orientations sont les suivantes :

Mieux connecter la Bretagne au reste du monde avec une offre aérienne responsable et qualitative, avec une plus forte complémentarité entre aérien et ferroviaire ;



Renforcer la performance économique des plates formes par une rationalisation de l'usage des fonds publics, une diversification des recettes, une plus forte attractivité de l'offre de formation et des métiers de ce secteur ;

Favoriser des aéroports écologiquement exemplaires en réduisant leur empreinte carbone et écologiquement, en développant des hubs énergétiques sur les emprises aeroportuaires, en encourageant le développement de l'avion vert, et en accompagnant la décarbonation de l'activité terrestre des plates formes ;

Favoriser enfin une approche aeroportuaire régionale en mettant en œuvre une stratégie réellement régionale, en garantissant la complémentarité des plates formes au regard de leurs vocations différenciées et prioritaires, leur meilleure coopération y compris avec Nantes Atlantique, en développant une plus forte intégration des aéroports dans leur territoire de proximité et visant la réduction des nuisances qu'ils génèrent.

### **Pour la performance de la Bretagne en matière de logistique et de fret.**

Dans le prolongement de la modification introduite dans le SRADDET en matière de stratégie logistique et fret, les travaux régionaux seront relancés en 2024 autour de la conférence logistique régionale qui mobilise 5 groupe de travail sur :

- Le développement de la logistique urbaine durable des agglomérations,
- Les besoins et disponibilités de foncier dans un contexte de mise en œuvre du ZAN,
- La mutualisations et complémentarités modales routière/maritime/ferroviaire du futur pour une logistique bretonne compétitive et durable,
- L'énergie et la décarbonation du transport de marchandises,
- Les métiers de la logistique au défi d'un déficit d'attractivité et d'une pénurie de main d'œuvre.

Ils prendront appui sur les investissements inscrits au volet mobilités du CPER, en lien avec l'inscription de la Bretagne dans le R-TET.

### **Pour l'amélioration de l'offre de mobilités.**

Alors que les besoins en mobilités explosent, stimulés par les enjeux climatiques, ceux de l'aménagement du territoire et une forte augmentation de la demande sociale, les collectivités en charge de ces responsabilités sont au pied d'un double mur de financement, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement. La Région, collectivité chef de file et en charge de la coordination des autorités organisatrice, s'est très tôt engagée dans la recherche de solutions innovantes permettant d'offrir à nos concitoyens une offre de service plus efficace, moins onéreuse, plus simple et plus facilement lisible.

C'est l'esprit et le fond du projet de Bretagne mobilités qui connaîtra en 2024 une étape décisive. Il s'appuie sur des actifs importants comme l'expérience exemplaire de Korrigio et la pratique en Bretagne d'une très forte concertation entre collectivités dont témoignent le travail de conventionnement engagé entre la Région et les intercommunalités depuis 2021, ou encore les nombreux échanges intervenus ces derniers mois, au sein de la CTAP notamment. Il s'appuie aussi sur les bons résultats de la politique de mobilité opérée par la Région sur ses compétences propres, qui offrent d'ores et déjà des services performants et inscrits dans une forte dynamique de développement. La validation des deux conventions TER et TGV avec la SNCF en session d'octobre dernier vise à conforter les excellentes performances du service régional de transport ferroviaire.

Le déploiement du projet de Bretagne mobilités bénéficie, depuis les annonces faites par le Gouvernement, de la perspective de développement des SERM qui, dans notre région, a connu une première brique de réalisation avec la signature du protocole d'accord pour le développement des mobilités en Bretagne sud, entre le Conseil régional et les intercommunalités de ce territoire. Les discussions engagées avec les autres espaces de la région, autour de Rennes, à la pointe bretonne et avec l'arc nord se poursuivront dans le courant de l'année. Cette dynamique globale et coordonnée donnera à voir la réalité d'un SERM régional, adapté aux spécificités de la géographie bretonne.

Ce projet ambitieux ne pourra néanmoins aboutir favorablement qu'à la condition d'une évolution des règles de financement des mobilités, en tenant compte notamment du fait que les régions sont les seules autorités organisatrices à ne disposer d'aucune ressource dédiée. C'est dans cet esprit que la Région appelle de ses vœux des évolutions législatives pour permettre de débloquer la mobilisation du versement mobilités additionnel. Elle porte aussi des propositions pour mettre sa perception et son utilisation au service d'un projet de développement partagé (au sein de Bretagne mobilités) par l'ensemble des AOM, exclusivement dédié à des projets représentant une valeur ajoutée de service et sans porter atteinte aux ressources dont disposent actuellement les différents niveaux d'acteurs.

## **Le maintien d'une priorité transversale aux compétences partagées, l'accent essentiel sur la cohésion sociale.**

Comme en 2023, le budget régional reconnaît une place spéciale à trois compétences partagées, parce qu'elles sont essentielles à la force de la cohésion sociale bretonne. Elles sont au cœur du projet régional et dès lors, sont appelées à être, autant que possible, préservées des aléas de la contrainte budgétaire.

Il en est ainsi pour la deuxième année consécutive des politiques régionales en matière de soutien aux langues de Bretagne, au développement culturel et à l'activité sportive.

Ces trois domaines ont ceci de commun qu'ils sont constitutifs de l'identité bretonne, qu'ils sont des facteurs essentiels de la qualité de vie de nos concitoyens, mais qu'ils sont aussi des vecteurs importants de rayonnement, d'aménagement du territoire comme de développement économique et social.

Le soutien aux langues se déploiera dans le cadre de la mise en œuvre de la convention spécifique et du bordereau programmatique présenté lors de cette même session ;

Le soutien au développement culturel se poursuit dans le cadre du plan présenté en 2023 avec le souhait d'une plus forte territorialisation de son action ;

Le soutien au sport se déploie enfin selon les grandes lignes rappelées dans la communication présentée lors de cette même session et dans le contexte de l'organisation des jeux olympiques en France.

### 3 / LA RELANCE DE LA REFLEXION AVEC NOS PARTENAIRES SUR L'AMELIORATION DE L'ACTION PUBLIQUE.

Avec les propositions élaborées dans le cadre du groupe de travail autonomie, présentées et débattues lors de notre dernière session plénière, la Région entend se saisir des ouvertures faites par le gouvernement pour une relance de la décentralisation. Elle souhaite porter des réflexions, des propositions et proposer des expérimentations pour améliorer l'efficacité de l'action publique et renforcer les capacités à faire des collectivités. Elle en fait un enjeu majeur de démocratie.

Pleinement inscrit dans le principe de la subsidiarité, le rapport autonomie ne fait pas de propositions de renforcement de compétences pour la seule Région mais propose de nombreuses pistes reposant sur de nouvelles formes de collaborations inter territoriales et entre institutions. Ces travaux doivent se poursuivre dans un dialogue élargi avec les collectivités, notamment au sein de la CTAP, mais également avec les acteurs de la société civile au sein du CESER en particulier, et au-delà la question de la sollicitation du grand public et de nos concitoyens est posée.

La question du logement, en complément du rapport d'orientations dédié présenté à cette même session pourrait être un premier sujet de discussion entre collectivités, avec les acteurs de la filière, et avec l'Etat.

#### **La suite de notre recherche de proximité et de territorialisation.**

Dans son organisation comme dans ses dispositifs de politiques publiques, la Région entend renforcer sa proximité pour un meilleur dialogue avec les acteurs de terrain, une meilleure compréhension des problématiques spécifiques locales et une plus forte capacité à adapter et à différencier ses modalités d'action. Cette volonté s'est traduite par la constitution d'équipes territorialisées qui développent un dialogue permanent avec les élus et les équipes administratives locales.

Elle se traduit aussi par le renforcement des logiques contractuelles, par grandes politiques, permettant de répondre plus finement aux attentes et besoins des territoires, au-delà de la politique « bien vivre » de soutien direct aux projets des territoires. C'est le cas avec les 61 conventions pour le développement économique qui ont été renouvelées dans la foulée de la SRTES, c'est le cas pour les conventions de mobilité d'ores et déjà élaborées avec plus de la moitié des EPCI, c'est le cas en matière culturelle avec des pactes de partenariat expérimentés avec plusieurs territoires, ou encore avec les contrats de canaux.

Ces logiques contractuelles thématiques trouveront une nouvelle cohérence globale dans le cadre des projets de « pactes de cohérence » actuellement en discussion entre la Région et les acteurs locaux dans le périmètre des 26 SCOTs de Bretagne.

#### **La poursuite de notre recherche d'efficacité dans l'action.**

La contrainte budgétaire a ceci de vertueux qu'elle oblige à rechercher l'efficacité par la priorisation de l'action et un ciblage sur les domaines où l'effet et l'impact sont les plus forts et les plus mesurables dans le quotidien des Bretons.

Cette nécessité conduit à renforcer le pilotage de notre action et à faire évoluer le cadre du dialogue budgétaire et de gestion, à travers un processus de revues de programmes, la poursuite de la mise en œuvre du budget vert, ou encore le renforcement de nos pratiques d'évaluation.

## 4 / UN PROJET QUI DOIT SE DEPLOYER DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT, JUSTIFIANT LE MAINTIEN DE NOTRE STRATEGIE BUDGETAIRE

Depuis 2020, des crises successives affectent les finances publiques dans leur ensemble, et les finances régionales singulièrement.

Dans ce contexte, se fixer une trajectoire financière soutenable et conserver une capacité d'action est un défi majeur qui nécessite flexibilité et pragmatisme dans la conduite de nos politiques publiques et une ré-interrogation constante de nos interventions au regard des enjeux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

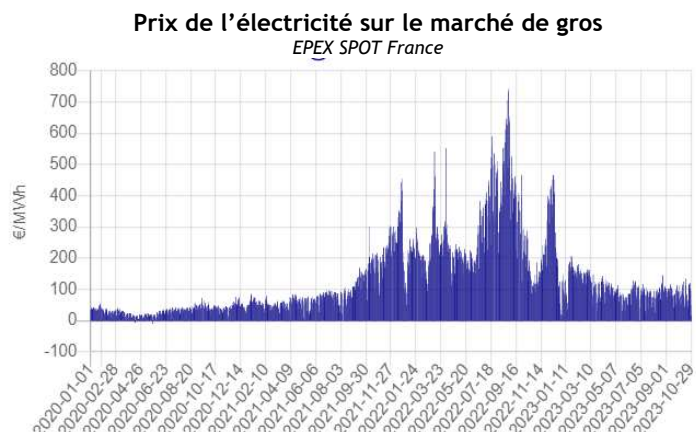
### 4.1 Un contexte macroéconomique sous tension qui influe sur les finances régionales

#### 4.1.1 Des tensions inflationnistes persistantes qui pèsent sur l'activité économique

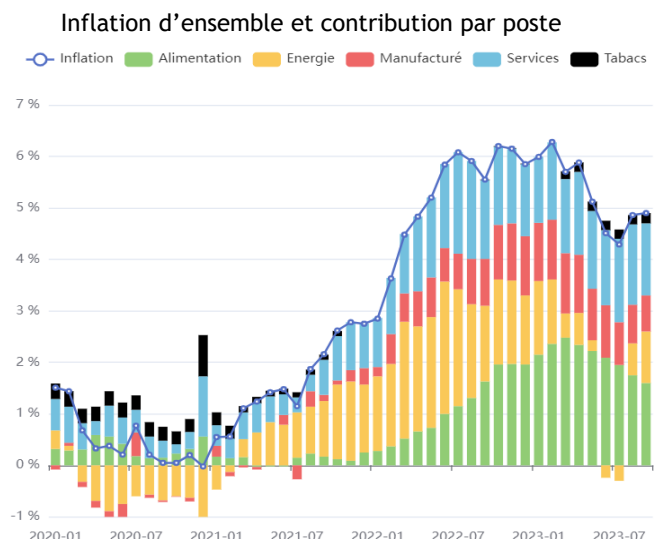
L'environnement macroéconomique mondial reste en proie à des tensions inflationnistes importantes, alimentées par les bouleversements géopolitiques qui succèdent à la crise sanitaire.

En 2020, la crise sanitaire a entraîné des perturbations importantes des chaînes de production et, avec elles, des difficultés d'approvisionnement, conduisant aux prémices de la forte inflation actuelle que préparait depuis plusieurs années les politiques monétaires accommodantes.

En 2022, la guerre opposant l'Ukraine et la Russie, deux grands pays exportateurs de matières premières, a eu de fortes répercussions sur les marchés de produits de base et sur les chaînes d'approvisionnement conduisant à une hausse généralisée des prix des matières premières. Le marché du gaz a été particulièrement perturbé. La hausse du prix du gaz a mécaniquement conduit à une hausse du prix de l'électricité, notamment en Europe du fait d'un dispositif en voie de correction. Ces augmentations se sont répercutées sur les prix des produits manufacturés, de l'alimentation et des services, plongeant en quelques mois l'économie mondiale dans une nouvelle crise.



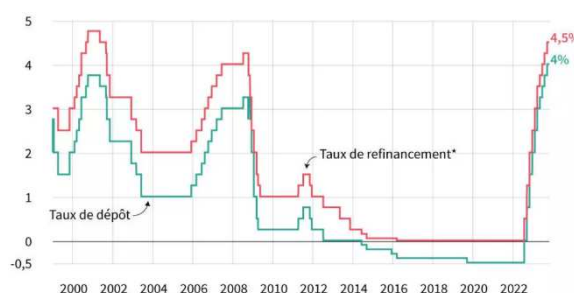
En France, l'inflation a atteint un palier à +6% pendant plusieurs mois entre fin 2022 et début 2023, niveau inégalé depuis 1985, enregistrant ensuite un léger reflux pour atteindre 4,9% fin septembre. L'évolution des prix a été principalement portée par les secteurs de l'énergie puis de l'alimentation. La hausse des prix de l'énergie exerce un double effet sur l'inflation, l'un direct, l'autre transitant par le système productif.



Alors que le pic d'inflation semblait passé, la situation au Proche-Orient fait flambée du coût du pétrole et de l'énergie.

Pour endiguer la diffusion de la hausse des prix à toute l'économie, la banque centrale européenne a durci sa politique monétaire mettant fin à une période de taux négatifs et en portant ses taux directeurs à leur plus haut niveau historique depuis la création de l'euro, au terme de dix hausses successives en moins d'un an et demi, portant les taux directeurs au-delà des 4%. Ce resserrement monétaire destiné à juguler l'inflation pèse sur l'accès au crédit, restreint l'investissement et pénalise la croissance.

### Les taux d'intérêt de la BCE



Dans ce contexte, le projet de loi de finances pour 2024 de l'Etat est construit sur une hypothèse d'inflation à 2,6% en 2024, en reflux marqué par rapport à 2023. La France, comme la plupart des autres pays européens, connaît en 2023 une situation macroéconomique moins favorable qu'en 2022. Selon les prévisions associées au projet de loi de finances pour 2024, la croissance s'élèverait à +1% 2023, contre +2,5 % en 2022, et +1,4% en 2024. La consommation des ménages reculerait légèrement en volume.

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (*)	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8
Déflateur de PIB	5,7	2,5	1,8	1,6	1,6
Indice des prix à la consommation hors tabac	4,8	2,5	2,0	1,75	1,75
Masse salariale privée (**)	6,5	3,6	3,4	3,4	3,4
Croissance potentielle	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (en % du PIB)	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	0,0

Note : Données exprimées en taux d'évolution annuelle, sauf précision contraire.

(\*) Données corrigées des jours ouvrables.

(\*\*) Branches marchandes non-agricoles.

#### 4.1.2 Les conséquences sur le budget de la Région

La dégradation rapide du contexte macroéconomique bouscule significativement les équilibres financiers de la Région. L'inflation a des effets contradictoires sur les recettes et les dépenses de la collectivité. D'un côté, elle pèse directement sur le coût des achats et, de manière indirecte, sur d'autres postes de dépenses tels que les rémunérations ou les frais financiers. De l'autre, elle soutient l'évolution des recettes de TVA avec un effet immédiat.

##### • La facture énergétique des lycées

En dépit de l'amélioration continue de la performance environnementale du patrimoine immobilier régional et d'une accélération de la réhabilitation thermique des lycées, la Région n'a pas échappé à l'explosion de ses factures énergétiques. Le plan d'accélération du déploiement du photovoltaïque dans nos lycées constitue à cet égard une action de résilience et de maîtrise financière à moyen terme.

Ainsi, en 2022, 8,7M€ de dotation exceptionnelle énergie ont été alloués aux lycées qui ne disposaient pas de réserves suffisantes. En 2023, 17M€ de dotations exceptionnelles ont été votées pour aider les lycées à financer les surcoûts énergies.

Une flambée des coûts énergétiques toutefois réduite par les dispositifs d'atténuation du coût de l'électricité mis en place par l'Etat. La loi de finances pour 2023 a en effet institué un « amortisseur électricité », qui permet à l'ensemble des collectivités territoriales non éligibles au tarif réglementé de vente (TRV), réservé aux plus petites communes, de bénéficier d'un soutien automatique de l'Etat, directement appliqué par le fournisseur d'électricité. Au titre de ce dispositif, l'Etat a pris à sa charge 50 % du prix de l'électricité au-delà d'un prix de référence de 325 euros le mégawattheure sur les factures d'électricité pour la part impactée par les prix de marché<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sachant qu'une facture se décompose en trois parts : une partie liée aux taxes et aux frais de distribution, une autre maîtrisée qui permet à chaque consommateur de bénéficier du mécanisme permettant de partager la rente des réacteurs nucléaires déjà amortis (ARENH) et

- **L'augmentation des dépenses liées à la mobilité**

La politique de mobilité de la Région qui s'exerce par l'intermédiaire de délégations de service public ou de marchés publics est particulièrement impactée par la hausse des indices de révision essentiellement basés sur des indices d'énergie et conduisent à des hausses mécaniques des dépenses de l'ordre de +7 à 8%, sur une politique qui représente environ un quart des dépenses de fonctionnement de la Région. La renégociation de la convention TER avec la SNCF a toutefois permis de rebaser la contribution régionale au regard de la bonne dynamique des recettes et ce faisant d'alléger l'impact pour 2024.

- **Les mesures de soutien au pouvoir d'achat**

Pour limiter l'érosion des revenus liée à l'inflation et soutenir le pouvoir d'achat, le gouvernement a décidé de revaloriser le SMIC et de dégeler le point d'indice de la fonction publique. Le point d'indice de la fonction publique, qui n'avait pas été relevé depuis 2017, a ainsi été revalorisé de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022 et de 1,5% le 1er juillet 2023. Une revalorisation générale de 5 points d'indice est par ailleurs attendue en 2024. Des mesures qui représentent pour la Région un surcoût non compensé de près de 10M€ en année pleine. La Région a par ailleurs accompagné ces mesures d'une revalorisation du régime indemnitaire à l'été 2022 et attribuera à l'ensemble de ces agents une prime exceptionnelle en 2024.

Les mesures de soutien au pouvoir d'achat transparaissent aussi dans les politiques d'intervention de la Région avec des revalorisations destinées aux stagiaires et bénéficiaires de bourses d'études ainsi que dans les charges des instituts de soins infirmiers financés par la Région, dont les personnels soignants bénéficient eux aussi de la revalorisation du point d'indice. Par extension, l'indemnité complémentaire d'attractivité destinée aux chauffeurs de cars scolaires deux depuis ans dans les contrats conclus avec les opérateurs de transports participe aussi au renforcement du pouvoir d'achat.

- **Les dépenses soumises à indexation**

Les dépenses réalisées par l'intermédiaire de marchés publics ou de contrat sont la plupart du temps assujetties à des indices d'actualisation ou de révision, destinés à réévaluer automatiquement les coûts en fonction des aléas économiques auxquels sont susceptibles d'être soumis les fournisseurs durant la période d'exécution du contrat : évolution erratique des cours des matières premières, augmentation des coûts de l'énergie et du transport, évolution du coût de la main-d'œuvre. Ces augmentations touchent aussi bien les prestations de services que les coûts de construction.

- **L'augmentation des taux d'intérêt**

La remontée des taux d'intérêt impacte directement le coût de la dette régionale. Le poids des intérêts de la dette est en hausse très significative. Une augmentation de 1% des taux d'intérêt se traduit par une augmentation de l'ordre de 5M€ de la charge de la dette. Une hausse qui s'ajoute à la montée en puissance des remboursements des emprunts obligataires contractés depuis 2014 qui arrivent progressivement à échéance, portant l'annuité de la dette à un niveau historiquement élevé.

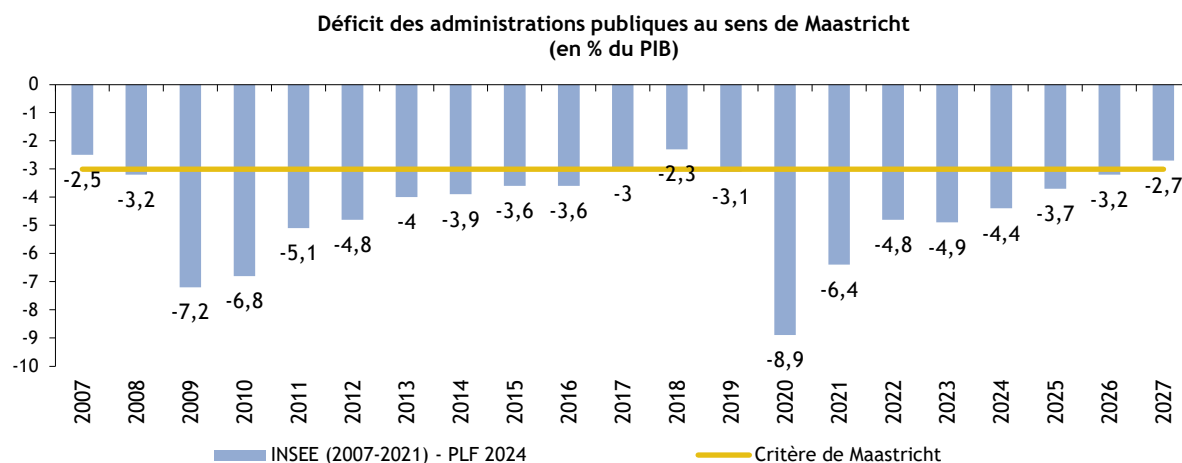
- **Les conséquences de la situation macroéconomique sur les recettes régionales**

Au-delà des l'impact sur les dépenses, le contexte macroéconomique a aussi des effets sur les recettes régionales. Si l'inflation soutient la dynamique de TVA (1% de hausse de la TVA génère un supplément de recettes de l'ordre de 7M€), a contrario, l'envolée du coût des carburants et le recul des ventes de véhicules thermiques, expliqué par le recul de la consommation des ménages et par les difficultés d'approvisionnement en métaux et d'acheminement, limitent le rendement de la taxe sur les cartes grises et de l'accise sur les énergies (ex-TICPE).

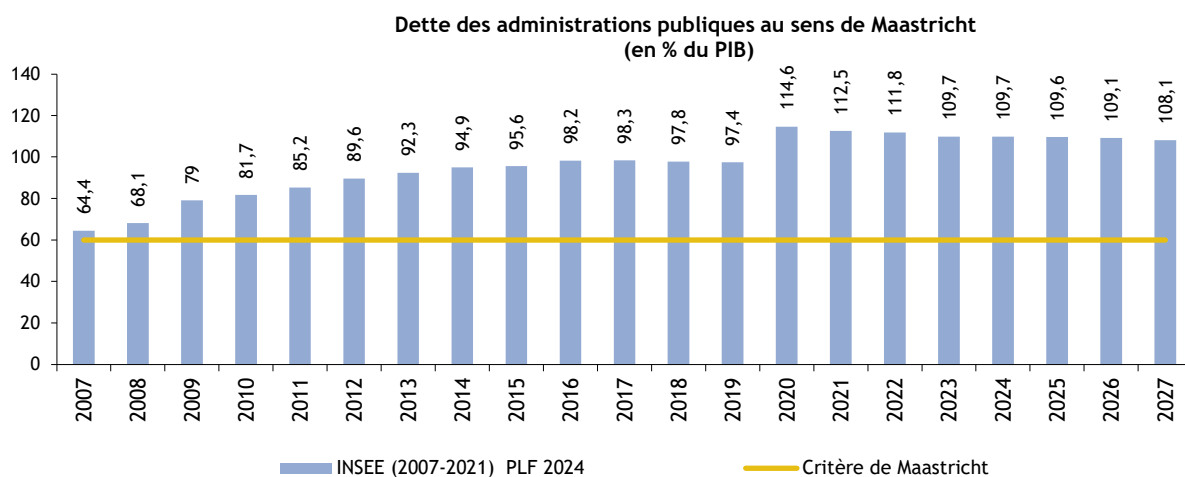
## 4.2 Des finances publiques durablement fragilisées par la succes

### 4.2.1 Des finances publiques durablement marquées par un déficit élevé et un niveau de dette en très forte augmentation

Dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance européen<sup>2</sup> qui impose aux États de l'Union de garder leur déficit sous la barre des 3 % du PIB et leur dette publique sous celle des 60 %, le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans une trajectoire de réduction du déficit public et de baisse de l'endettement public.



Après un déficit record de -8,9 % du PIB atteint en 2020, la trajectoire pluriannuelle des finances publiques prévoit un retour du solde public sous le seuil de -3 % à horizon 2027. En 2023, malgré les nombreuses incertitudes liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit public au sens de Maastricht devrait atteindre -4,9 % du PIB et -4,4 % du PIB en 2024. Cette amélioration du solde serait rendue possible par l'extinction progressive des crédits alloués au bouclier tarifaire, la hausse des recettes fiscales ainsi que la baisse programmée des dispositifs de relance post crise du Covid-19.



La facture du Covid-19 a significativement et durablement alourdi la dette publique française. La dette publique brute, toutes administrations publiques confondues dépasse désormais le seuil symbolique des 3000 milliards d'euros, soit près de 110% du PIB. La dette des administrations publiques locales représente 8% de ce volume. Une décreue du ratio de dette est attendue à compter de 2025 pour atteindre 108,1 % du PIB en 2027, une condition nécessaire pour assurer la soutenabilité de la dette publique française à moyen terme. Une équation délicate dans un contexte de hausse des taux d'intérêt et de renforcement nécessaire des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique notamment.

<sup>2</sup> Adopté au Conseil européen d'Amsterdam en juin 1997, le pacte de stabilité et de croissance (PSC) est l'instrument dont les pays de la zone euro se sont dotés afin de coordonner leurs politiques budgétaires nationales et d'éviter l'apparition de déficits budgétaires excessifs. Car à l'inverse de la politique monétaire, la politique budgétaire demeure une compétence nationale. Le pacte impose aux États de la zone euro d'avoir à terme des budgets proches de l'équilibre ou excédentaires.

#### 4.2.2 La contribution des collectivités au redressement des finances publiques

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027, adopté le 13 novembre par l'Assemblée nationale en application de l'article 49-3 de la Constitution, formule des objectifs ambitieux de contribution des administrations publiques locales, notamment des collectivités territoriales, au redressement des finances publiques. Il prévoit, après une stabilité en volume en 2023, une diminution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements de 0,5 point en volume (auquel il faut ajouter l'inflation pour obtenir l'évolution nominale) au cours de chacune des années 2024 à 2027.

Si les mécanismes d'encadrement des dépenses font défaut, un ralentissement de l'évolution des transferts financiers de l'État, qui représentent plus de la moitié des recettes des collectivités et de leurs groupements, pourrait contribuer de manière indirecte à la réalisation de l'objectif de diminution des dépenses de fonctionnement fixé par le projet de loi de programmation.

##### Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales du PLPFP 2023-2027 (évolution nominale en %, correspondant à -0,5% par an hors inflation)

###### Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Le Haut conseil des finances locales, nouvelle instance de dialogue informel mise en place en septembre dernier par le gouvernement se donne l'objectif de faire converger Bercy et les associations d'élus sur les efforts nécessaires en matière de finances publiques.

- **L'hypothèse d'une mise en réserve des recettes de TVA**

Dans un récent rapport relatif à « la situation et les perspectives des finances locales en 2023 », la Cour des comptes préconise de mettre en place (ou de renforcer) des mécanismes de mises en réserve individuelle et collective de recettes afin de prémunir les collectivités des conséquences d'une conjoncture économique dégradée.

Dans un objectif de sécurisation accrue des finances locales, la Cour des comptes propose ainsi la mise en place de fonds collectifs de réserve contracyclique permettant de lisser les produits, limitant ainsi le besoin de faire appel à l'État en cas de dégradation de la conjoncture économique.

Des mécanismes de mise en réserve obligatoire de recettes existent déjà pour les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements. L'idée serait d'étendre ce type de mécanisme à la TVA en captant la dynamique positive des recettes de TVA. Pour rappel, en 2022, la TVA a représenté en moyenne près de 17 % des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements (intercommunalités) ; cette part a même atteint près de 54 % pour les Régions. Les associations d'élus se sont opposés à cette proposition qui limiterait encore un peu plus leur autonomie financière.

##### L'exemple de la mise en réserve des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) des départements

###### L'assurance collective des Départements en matière de DMTO

La loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des DMTO. La loi de finances pour 2020 a réformé ce fonds, en lui intégrant le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) et un fonds de soutien interdépartemental (FSID) créé en 2019. Désormais, au-delà d'un montant de prélèvement sur les recettes de DMTO une mise en réserve peut être décidée par le comité des finances locales (CFL). Les fonds de l'assurance collective des départements pourront être mobilisés dans les prochaines années pour faire face au retournement de la conjoncture immobilière.

Depuis 2022, une mise en réserve individuelle par délibération du conseil départemental est également possible si les recettes perçues au titre des DMTO sont supérieures à la moyenne des trois exercices précédents. La reprise de tout ou partie de ces sommes ne peut être effectuée, par délibération également, qu'en cas de dégradation caractérisée de la situation du Département.

Rappelons que la loi de finances pour 2022 a institué un nouveau fonds de solidarité régionale dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale (imposition forfaitaire des entreprises de réseau, cartes grises), de la fiscalité transférée (fraction de TVA) et des concours financiers de l'État (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle). Toutes les Régions métropolitaines sont contributrices et sont donc d'ores-et-déjà ponctionnées sur leur dynamique de TVA au bénéfice des Régions d'outre-mer.



## • Une nouvelle diminution des dotations de compensation des services aux Régions

Comme chaque année depuis 2008, un mécanisme de maîtrise des concours financiers de l'État prévoit que l'évolution à la hausse de certaines dotations est compensée par la baisse corrélative d'autres composantes de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales. Certaines allocations compensatrices et dotations de compensations sont ainsi soumises à une minoration. Les minorations sont ensuite réparties au sein des collectivités d'un même échelon au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

L'article 24 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit ainsi une minoration des variables d'ajustement de 67 millions d'euros. Cette minoration concerne les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Les autres variables d'ajustement sont maintenues à leur niveau antérieur.

La DCRTP des régions diminuerait de 4,28%, soit une perte de 20M€ pour l'ensemble des Régions. La dotation pour transfert de compensations d'exonérations (DTCE ou Dot<sup>2</sup>) des Régions (15,8 milliards d'euros) ne serait en revanche pas ajustée cette année.

Les Régions sont parvenues l'année dernière au cours de la discussion parlementaire à faire annuler ces minorations, des amendements au projet de loi de finances pour 2024 en ce sens ont été déposés mais écartés à ce stade de la procédure parlementaire.

### LE PÉRIMÈTRE DES VARIABLES D'AJUSTEMENT ET LES TAUX DE MINORATION EN 2023

(en euros)

	Montant 2023	Montant cible PLF 2024	Montant de minoration PLF 2024	Taux de minoration (en %)
Dot 2 départements	362 198 778	362 198 778	0	0,00
Dot 2 régions	15 805 192	15 805 192	0	0,00
Dotation aux FDPTP	284 278 401	271 278 401	13 000 000	4,57
DCRTP bloc communal	1 144 768 465	1 130 768 465	14 000 000	1,22
DCRTP départements	1 263 315 500	1 243 315 500	20 000 000	1,58
DCRTP régions	467 129 770	447 129 770	20 000 000	4,28
PSR versement transport	48 000 000	48 000 000	0	0,00
<b>Total</b>	<b>3 585 496 106</b>	<b>3 518 496 106</b>	<b>67 000 000</b>	<b>1,87</b>

## 4.3 Un panier des ressources régionales sensible aux aléas économiques

Les crises successives ont démontré la très forte volatilité de ressources des Régions, avec une fiscalité essentiellement basée sur des flux, sensibles à la conjoncture, qui les expose de plein fouet aux aléas économiques, et ce malgré l'existence de mécanismes de garantie. Près des deux tiers des ressources de la Région sont en effet directement corrélées à l'activité économique et à la consommation des ménages.

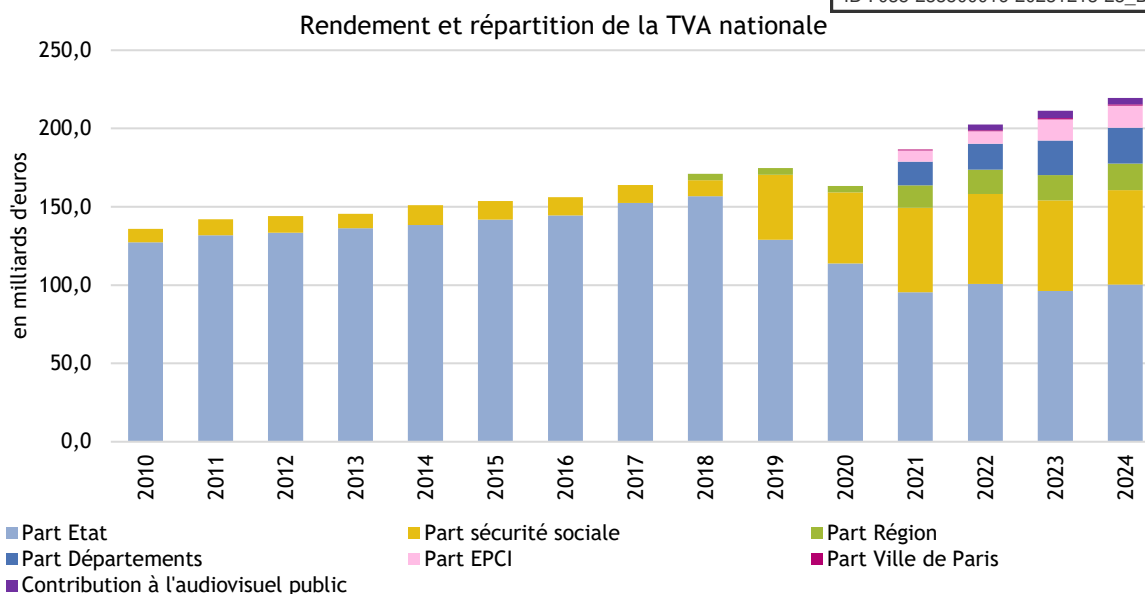
Cette situation a amené la Cour des comptes à considérer dans son dernier rapport d'octobre 2023 sur les finances locales que « *les Régions et Départements verront leur épargne chuter en 2023* » contrairement au bloc communal.

Cette volatilité qui rend l'exercice de prévision encore plus incertain, les ressources disponibles dans la durée pour la conduite des politiques étant par nature difficiles à évaluer.

### 4.3.1 Les fractions régionales de TVA

La TVA est le premier impôt et le deuxième prélèvement obligatoire en termes de rendement derrière les cotisations sociales. Elle constitue la principale composante de la fiscalité indirecte et de la fiscalité de la consommation en France.

Dans le cadre des réformes fiscales, l'Etat a décidé d'affecter des fractions de TVA aux collectivités locales. L'ensemble des échelons de collectivités locales en bénéficient désormais. Les Régions perçoivent ainsi près de 8 % du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette taxe constitue la première recette des Régions (près de la moitié de leurs recettes réelles de fonctionnement) ce qui les expose fortement à un retournement de la conjoncture économique.



L'Etat ne percevra plus que 46% de cet impôt en 2024. Cet impôt d'État est partagé avec la sécurité sociale depuis 2006 et avec les Régions depuis 2018, en substitution de la dotation globale de fonctionnement qu'elles percevaient antérieurement. Le partage des recettes de TVA entre les sous-secteurs d'administration publique s'est amplifié en 2021. Une fraction de TVA a été affectée aux Départements et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale pour assurer la compensation intégrale de la réforme fiscale induite par la suppression de la taxe d'habitation. Une nouvelle fraction de TVA a également été affectée aux Régions dans le cadre de la baisse des impôts de production. Le même mécanisme de compensation a été appliqué en 2023 au bloc communal et aux Départements au titre de la réduction de la CVAE. En 2022, le Fonds national de garantie individuel des ressources et le fonds de péréquation des ressources régionales ont également été intégrés dans l'enveloppe de TVA.

La Région a bénéficié de la forte dynamique de cette taxe en 2022 avec une croissance de +8,56% par rapport à l'année précédente portée par une inflation record et une envolée des coûts de l'énergie. En 2023, les perspectives d'évolution qui tablaient sur une croissance de +5,1% s'établissent désormais à +3,7%. Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit une évolution de 4,5% pour 2024.

Dans son avis relatif aux projets de lois de finances pour 2024, le haut conseil des finances publiques a jugé optimiste les prévisions de croissance pour 2024 et légèrement surestimées les prévisions d'évolution de la TVA intégrées au projet de lois de finances pour 2024. En 2022 et 2023 les prévisions d'évolution de la TVA contenues dans les projets de loi de finances se sont en effet révélées plus favorables que la réalité des encaissements. Aussi, pour l'exercice prospectif, il est fait l'hypothèse d'une **dynamique de la TVA de 3,5% en 2024, légèrement inférieure à celle figurant dans le projet de loi de finances pour 2024 redescendant progressivement à 2% par an au-delà de 2025.**

#### 4.3.2 L'accise sur les produits énergétiques (ex-taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques)

Les recettes de l'accise sur les énergies, perçues par la Région sont issues de trois composantes :

1. La Région perçoit depuis 2005, au titre des charges décentralisées, une fraction de l'accise sur les énergies collectée par l'Etat sur le supercarburant sans plomb et le gazole. Son montant est calibré chaque année pour correspondre à l'estimation des charges transférées localement, (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, transfert des DRONISEP en 2020, protocole Ségur de la santé pour le financement des dépenses supplémentaires liées aux ouvertures de place de formation pour les personnels soignants, loi 3DS du 9 février 2022).
2. Depuis 2007, les Régions ont pu en outre bénéficier d'un produit complémentaire correspondant à une modulation marginale du tarif d'environ un centime par litre. Cette fraction a été consolidée en loi de finances rectificative pour 2016 (article 89).

- Depuis 2011, une faculté de majoration du tarif de l'accise sur les énergies, de 0,73 € par hectolitre pour la catégorie fiscale des essences et de 1,35 € par mégawattheure (équivalent à 0,73 € par hectolitre) pour la catégorie fiscale des gazoles, est ouverte aux Régions engagées dans le financement d'infrastructures durables inscrites dans le Grenelle de l'Environnement. Ce produit de l'ordre de 36M€ est affecté au remboursement des emprunts contractés dans le cadre du projet Bretagne à Grande Vitesse.

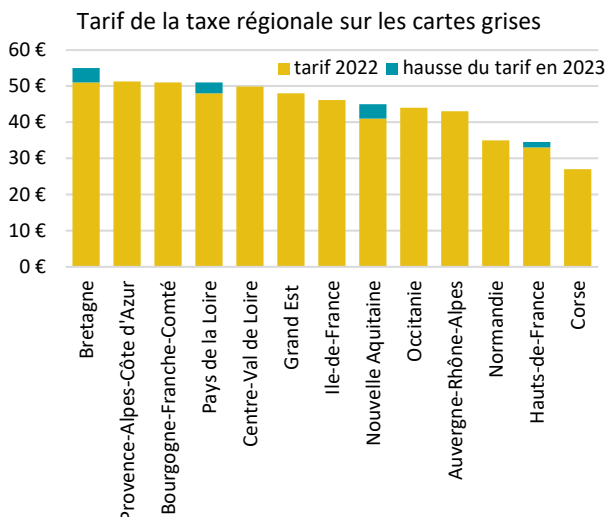
La Région bénéficie d'une garantie de perception de la part transférée au titre de la décentralisation. Les produits issus respectivement de la fraction correspondant à l'ancienne modulation et de la majoration Grenelle, sont en revanche directement corrélés à la consommation de carburants.

Les modalités du calcul des recettes régionales ont évolué depuis 2020. Elles ne reposent plus sur la consommation réelle mensuelle sur le territoire régional mais sur des consommations nationales auxquelles sont appliquées une quote-part régionale.

En prospective, à périmètre constant de compétences, et dans l'attente d'une première mesure significative des effets d'un renforcement du parc électrique de véhicules, il est fait hypothèse **d'une érosion lente du produit de l'accise sur les énergies**.

### 4.3.3 La taxe sur les cartes grises

La taxe sur les cartes grises (ou taxe sur les certificats d'immatriculation) est l'unique taxe sur laquelle la Région peut librement fixer un tarif. Elle est proportionnelle à la puissance fiscale du véhicule et est établie sur la base d'un tarif unitaire voté par la Région, fixé à 55€ par cheval administratif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023.



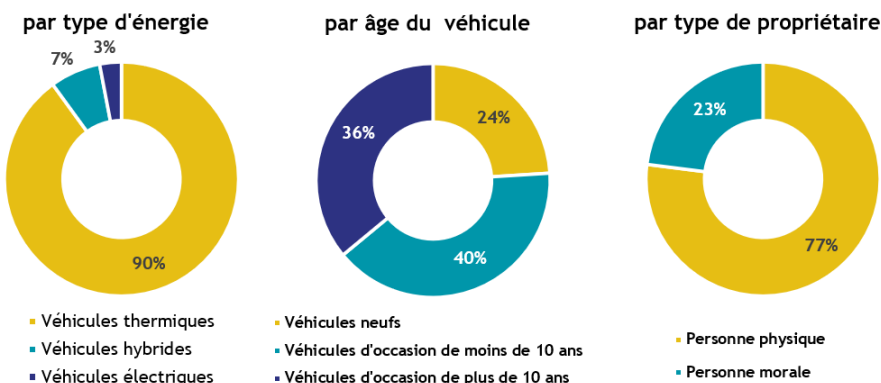
Les véhicules d'occasion de plus de 10 ans bénéficient d'une réduction de moitié de la taxe régionale, de même que les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes.

Elle est aussi le support d'écotaxes décidées par l'Etat qui sanctionnent financièrement l'achat ou la location des véhicules les plus polluants.

Les véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de carburants « propres » peuvent bénéficier d'exonération. L'exonération de 50% dont bénéficiaient les véhicules hybrides en Bretagne a été supprimée à compter de mai 2023. Les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène sont quant à eux exonérés de droit.

Compte tenu du report progressif des achats sur les véhicules électriques, il est fait l'hypothèse d'une baisse de la base d'imposition, de l'ordre de **-1% par an à partir de 2024**.

### Près de 500.000 véhicules immatriculés en Bretagne en 2022



#### 4.3.4 Les frais de gestion de la fiscalité locale

Dans le cadre de la reconfiguration des ressources destinées au financement de la formation professionnelle, les Régions ont bénéficié depuis 2014 en remplacement de leur dotation de décentralisation antérieure :

- des recettes correspondant aux frais de gestion des trois principales impositions (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et subsidiairement taxe d'habitation). Cette part est directement corrélée à l'évolution du produit constaté des impôts considérés.
- d'une fraction supplémentaire de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques afférente aux quantités de carburants vendues sur l'ensemble du territoire national, la « TICPE formation professionnelle ».

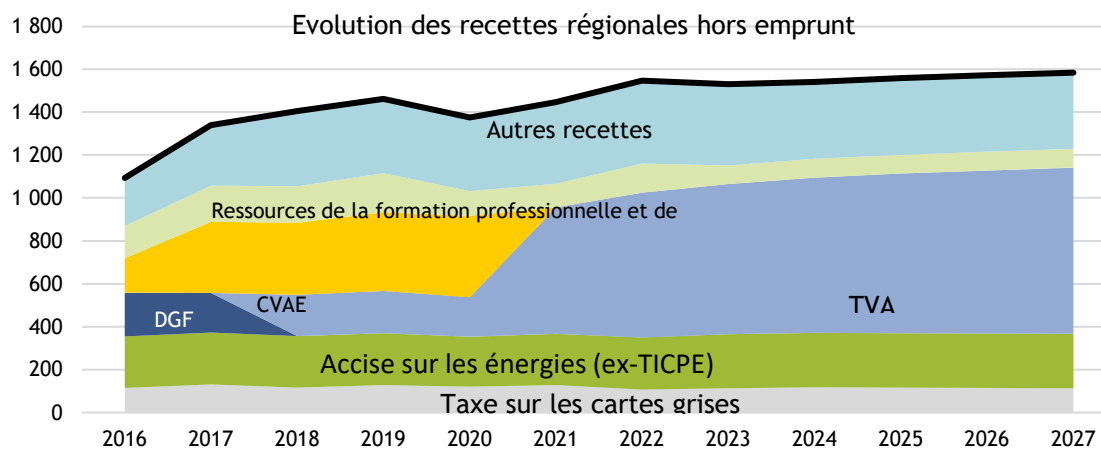
Chaque Région a ensuite bénéficié d'un pourcentage des ressources nationales correspondant au prorata de sa dotation historique, soit 3,65% pour la Bretagne. Indépendamment des dynamiques d'évolution de ces deux ressources, le montant global était assorti d'une garantie plancher correspondant au montant initial prévue à l'article 41 de la loi de finances pour 2014.

À compter de 2021, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2020, les frais de gestion perçus au titre de la taxe d'habitation revenant aux Régions ont été remplacés par une dotation de l'État au profit de ces collectivités.

En 2022, les Régions ont bénéficié d'une dotation destinée à assurer la neutralité budgétaire de la baisse des impôts de production. L'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a prévu la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises restante en 2023 et 2024. Une nouvelle dotation a été attribuée aux Régions en compensation, sa pérennité n'est toutefois pas assurée pour 2024. La suppression complète de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait intervenir en 2024 est finalement repoussée à 2027.

#### 4.3.5 La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales

La confirmation des hypothèses de ressources décrites précédemment conduirait à un rythme d'évolution des ressources de fonctionnement de l'ordre de 1% par an en moyenne sur la période 2024-2027.



### 4.4 Une stratégie financière résiliente face aux crises successives

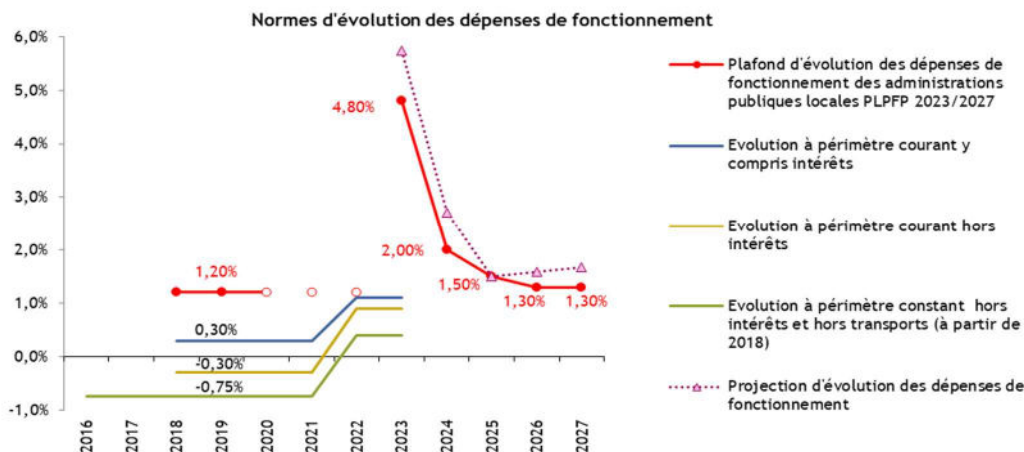
La stratégie financière poursuivie par la Région depuis de nombreuses années, consistant à renforcer son niveau d'épargne au prix d'une pression sur ses dépenses de fonctionnement pour autofinancer une grande partie de ses investissements, a porté ses fruits. Elle a permis d'une part d'investir massivement sur le territoire pour plus de 3 milliards d'euros au cours de la précédente mandature et d'autre part d'amortir l'impact très important de la crise sur les recettes régionales grâce à un niveau d'épargne parmi les plus élevés des Régions tout en apportant un soutien d'ampleur aux différents acteurs de son territoire.

Un haut niveau d'épargne qui lui permet une nouvelle fois d'amortir les tensions inflationnistes depuis 2022 tout en répondant avec agilité et réactivité aux besoins. Cependant la forte exposition des politiques régionales aux chocs exogènes qui se succèdent, tend à limiter progressivement la capacité de la Région à agir.

**4.4.1 Une maîtrise des dépenses de fonctionnement plus que jamais nécessaire pour maintenir un niveau d'épargne suffisant**

Depuis de nombreuses années, la Région pilote la norme d'évolution de ses dépenses de fonctionnement de manière à dégager des marges de manœuvre pour autofinancer une partie significative de ses investissements et ce faisant limiter autant que possible le recours à l'emprunt.

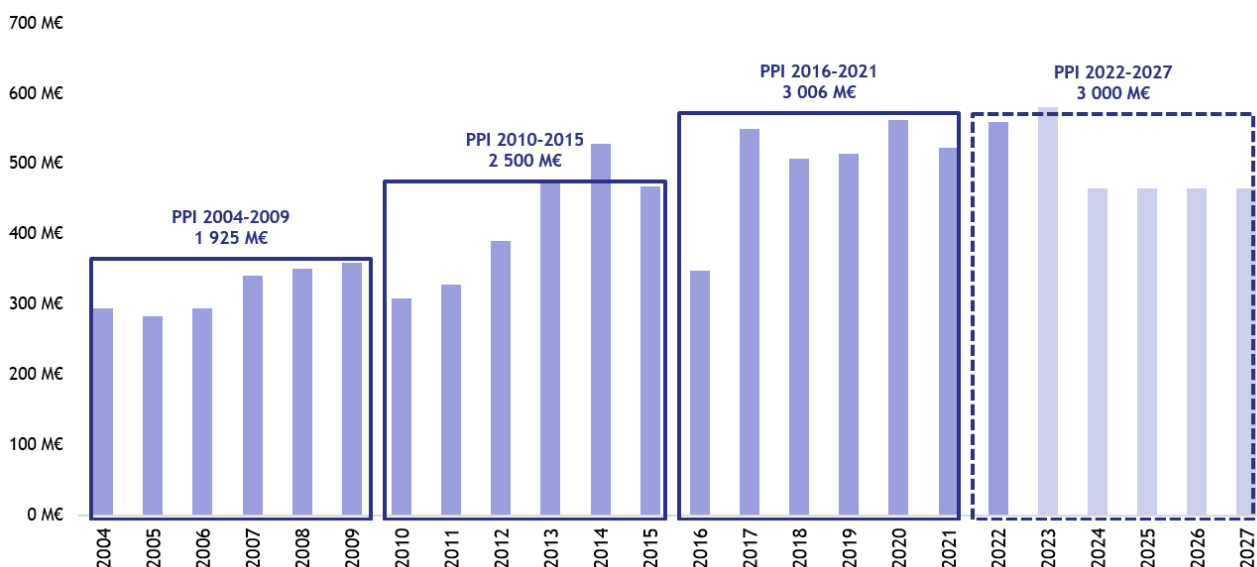
Ainsi la norme d'évolution des dépenses était calée à un niveau inférieur au plafond d'évolution des contrats financiers en vigueur en 2018 et 2019. L'ampleur des bouleversements économiques à l'œuvre depuis 2020 a rendu cet objectif inatteignable. En dépit des fortes fluctuations des dépenses enregistrées ces dernières années, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure un objectif stratégique pour la Région d'autant que la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement décidée par l'Etat pourrait de nouveau y apporter une dimension contraignante.



**4.4.2 Un calibrage du programme pluriannuel d'investissement à 3 milliards d'euros pour la période 2022-2027**

La trajectoire des dépenses de fonctionnement impose de calibrer le programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2022-2027 à 3 milliards d'euros pour assurer le maintien des grands équilibres financiers. Un niveau comparable à celui de la période précédente pour répondre aux enjeux de demain et financer les priorités stratégiques en matière de transition écologique notamment. L'enjeu sera d'identifier les projets que la Région entend prioritairement financer dans les prochaines années dans un contexte de renchérissement du coût des matières premières et d'envolée des indices d'actualisation des marchés publics de travaux.

Evolution des investissements depuis 2004 et projections sur le mandat



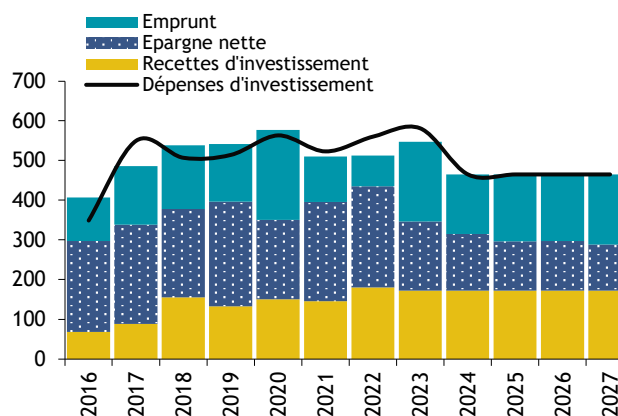
Pour l'exercice prospectif et dans l'attente de l'arbitrage définitif du budget 2024, il est fait l'hypothèse d'une répartition théorique moyenne des dépenses d'investissement par année à hauteur de 465M€ par an entre 2024 et 2027, permettant le respect de l'enveloppe globale fixée, mais qui sera nécessairement différente

compte tenu de la chronique des projets et des ajustements potentiels entrant dans ce contexte économique.

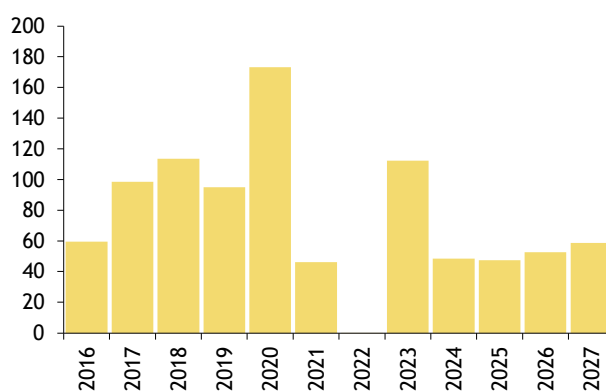
### 4.4.3 La préservation d'un cadre financier soutenable

La pression exercée depuis plusieurs années sur les dépenses de fonctionnement a permis de maintenir un niveau d'épargne brute représentant environ 20% des produits de fonctionnement courant et un niveau d'épargne nette de l'ordre de 17% après remboursement du capital de la dette. L'impact des crises successives sur les recettes ou sur le coût de la dette valide a posteriori cette politique de maintien d'un haut niveau d'épargne. Cette épargne dégagée sur la section de fonctionnement permet d'autofinancer une partie des investissements limitant d'autant le recours à l'emprunt.

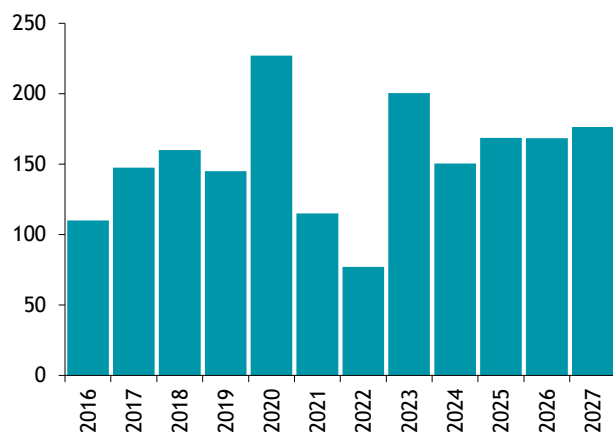
Financement des investissements



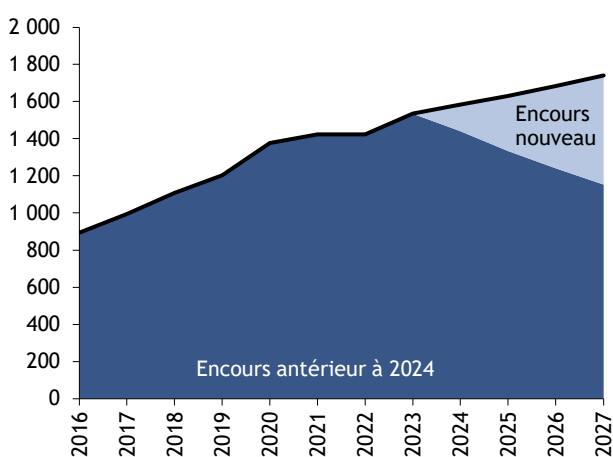
Besoin de financement (emprunt - remboursement en capital de la dette)



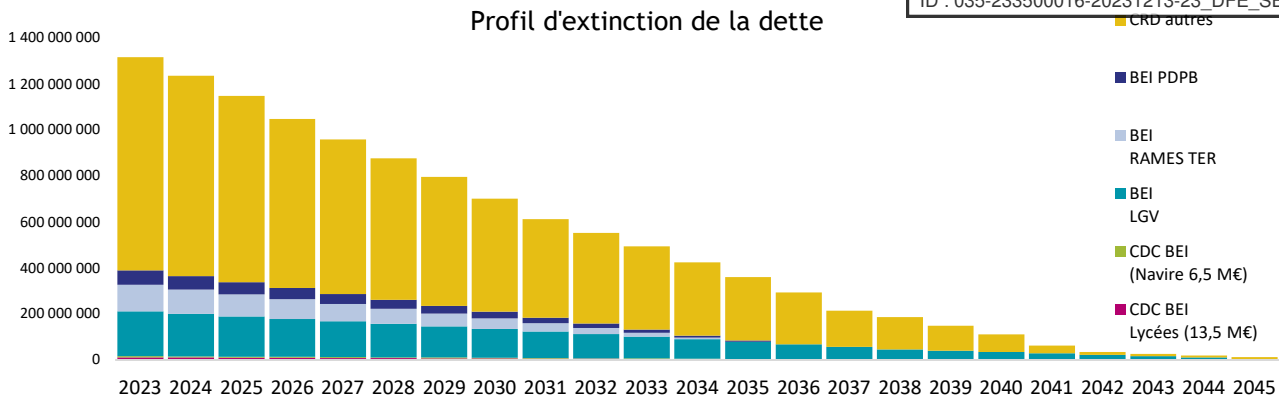
Emprunt



Encours de la dette



La mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement massif sur 2016-2021 a conduit à fortement mobiliser l'emprunt ces dernières années conduisant à un accroissement significatif du besoin de financement. Les très bonnes conditions d'emprunts obtenues jusque mi-2022 ont contribué à maintenir une situation financière saine pour la Région. Elles ont également permis la constitution d'un fonds de roulement significatif réduisant opportunément le besoin d'emprunt à contacter en 2022 dans un contexte de taux d'intérêt dégradé. A compter de 2023, les emprunts ont été contractés à des taux de marchés moins favorables. Pour les années à venir, l'objectif est de ralentir la dynamique de l'endettement.



Les investissements majeurs réalisés au cours des précédents mandats, lignes à grande vitesse, rames TER, port de Brest représentent encore une part significative de l'encours de dette en 2023 (30%) et pèseront encore pendant de nombreuses années sur le montant du remboursement de la dette.

#### 4.4.4 Des conditions de financement qui se durcissent

- **La notation financière de la Région**

La Région se finance majoritairement via un financement de type obligataire, qui nécessite une notation préalable. Les collectivités territoriales françaises ne peuvent être notées au-dessus de l'Etat français, leurs financements et compétences pouvant être unilatéralement modifiées par celui-ci. La Région était noté AA perspective négative par l'agence de notation Fitch Ratings depuis mars 2020. Cette note intrinsèque de la Région est plafonnée par celles du « souverain ». Or, le 28 avril 2023, l'agence Fitch Ratings révisé à AA- avec perspective stable, la note de la France au motif que « les finances publiques, et en particulier le haut niveau de dette publique », constituent « une faiblesse ». La note de la Région étant plafonnée par celles du souverain, l'agence Fitch Ratings a abaissé la note de la Région Bretagne à AA- perspective stable par communiqué de presse du 9 mai 2023.

#### La notation de la Région

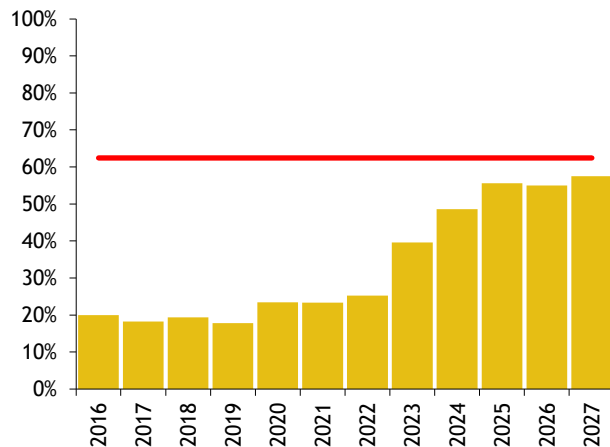
La notation permet aux éventuels prêteurs de mesurer la solidité financière de l'emprunteur sans avoir pour autant à étudier ses comptes. L'objectif de la notation est d'informer ces investisseurs sur la capacité d'une institution à honorer ses engagements. La Région se fait noter depuis 2013, un préalable indispensable au financement sur le marché obligataire.

- **Des enveloppes contractualisées auprès des prêteurs publics**

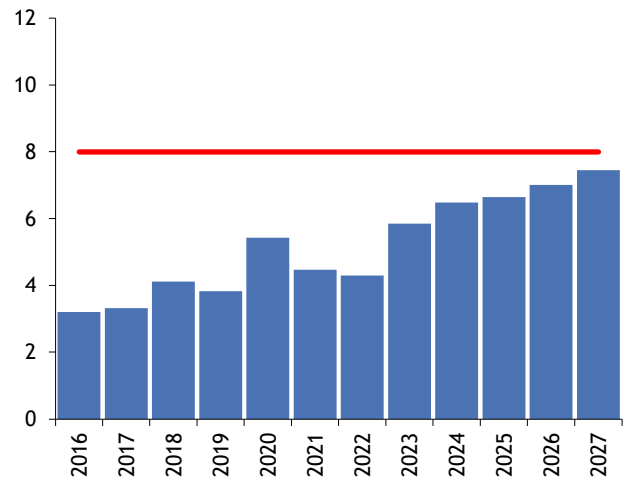
Une part du besoin est assurée par la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics. La Région a ainsi obtenu de la banque des territoires une enveloppe de 112M€ en septembre 2023 pour le financement des achats de rames TER. Une enveloppe pour le financement des travaux dans les lycées est par ailleurs à l'étude avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Le financement de la BEI est systématiquement assorti sur la durée du prêt de garanties financières strictes par lesquelles l'emprunteur s'engage à ce que sa capacité de désendettement ne dépasse pas 8 ans et que le rapport entre annuité et épargne de gestion soit inférieur à 62,5% (ou 66,6% pour les enveloppes plus récentes), pendant plus de deux exercices consécutifs.

La stratégie financière de la Région vise à maintenir sur toute la période prospective une capacité de désendettement inférieure à la limite fixée par la BEI pour le maintien de ses financements. Pour rappel, l'Etat avait fixé à 9 ans le seuil national de référence au-delà duquel les collectivités devaient faire figurer dans leur contrat financier une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Annuité/Epargne de gestion &lt; 62,5%



Capacité de désendettement &lt; 8ans



- **Le recours au marché obligataire**

Pour combler son besoin de financement résiduel, la Région a recours depuis 2014 à des financements de type obligataire, c'est-à-dire mobilisant directement l'épargne disponible auprès d'investisseurs (caisse de retraites ou d'assurances, investisseurs institutionnels etc.). Le programme d'émissions obligataires de la Région s'élève à un milliard d'euros dont une grande part est déjà mobilisée. Seule une vingtaine de collectivités françaises profitent de ce mode de financement et des conditions de taux plus avantageuses qu'il offre. La particularité de ce type de financement tient à son mode de remboursement du capital des emprunts *in fine*, c'est-à-dire en une fois à l'échéance de l'emprunt. Sur la période prospective, le montant des remboursements en capital va significativement progresser du fait de l'arrivée à leur terme des emprunts obligataires contractés à partir de 2014.

- **Des conditions de taux dégradées**

Alors que la Région a pu profiter de conditions de taux extrêmement favorables ces dernières années, les conditions de financement se sont brusquement dégradées au cours de l'année 2022.

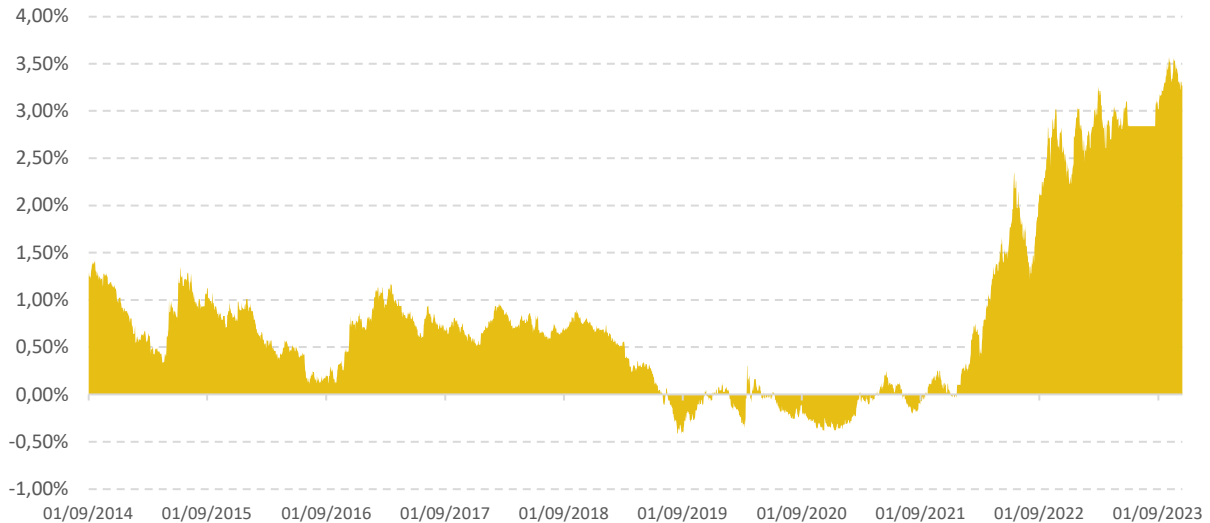
La Banque centrale européenne (BCE) a mené depuis l'après-crise de 2009, et singulièrement depuis 2014, une politique monétaire accommodante qui a eu un effet « baissier » sur les taux d'intérêt de l'ensemble des États de la zone euro. Lors de la crise sanitaire, la politique monétaire a encore été assouplie, par le biais d'une baisse des taux directeurs et la mise en place de programmes d'achat d'actifs. Cette politique monétaire a permis d'alléger le poids de la dette publique et, ce faisant, de donner des marges de manœuvre aux États pour intervenir en soutien aux acteurs économiques.

En 2022, la Banque centrale européenne a révisé sa politique monétaire afin de lutter contre l'inflation galopante, en relevant fortement ses taux, au risque de provoquer la récession, l'objectif de la BCE étant une inflation à +2%.

L'institution a ainsi mis un terme à son programme d'achats d'actifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et a procédé au relèvement de ses taux directeurs de 50 points de base en juillet 2022, de 75 points de base en septembre et en novembre et, à nouveau, de 50 points de base en décembre 2022. Au cours de l'année 2023, la BCE a régulièrement relevé ses taux directeurs (+ 50 points de base en février et en mars et + 25 points de base en mai, en juin, en août et en septembre). Le taux de dépôt s'élevait à 4 % à la fin du mois de septembre, soit un niveau inédit depuis la création de l'euro.

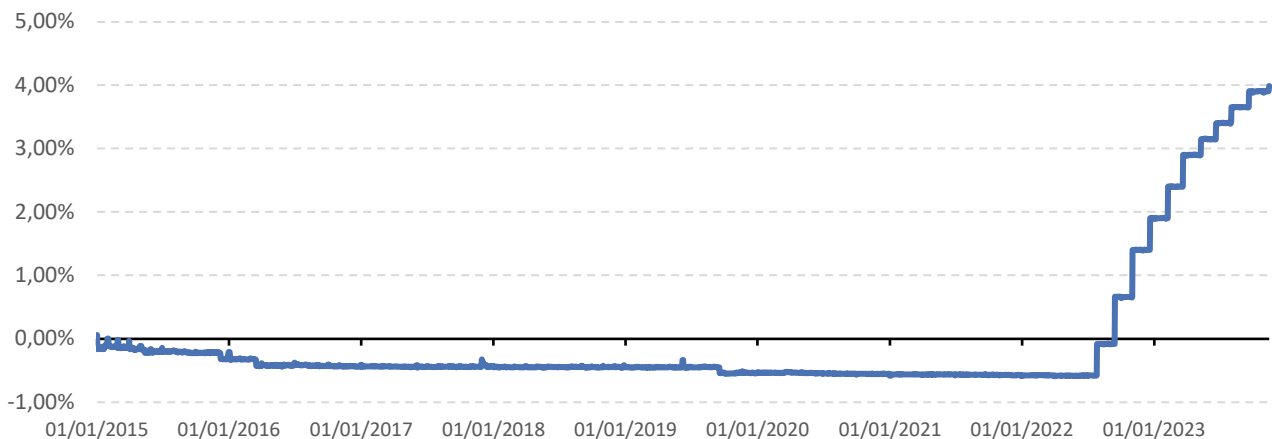


## Evolution des taux longs (emprunts)



Le TEC 10, taux long de référence sur les marchés s'élève désormais à 3,27% (au 13/11/2023). Pour rappel, ce taux était proche de 0% mi-décembre 2021.

## Evolution des taux courts (trésorerie) €ster



Depuis 2015, la Région finançait ses besoins infra annuels par l'intermédiaire de titres de créances négociables à court terme (TNCT ou Neu CP). Les taux négatifs obtenus généraient des produits financiers. Le recours aux TNCT n'a pas été poursuivi à partir de septembre 2022 compte tenu de la remontée des taux (liés aux remontées successives du taux de dépôt de la BCE à partir de juillet 2022) L'€ster (Euro Short-Term Rate), nouvel indice monétaire lancé le 2 octobre 2019 par la BCE qui remplace l'indice Eonia dans la zone euro, avoisine mi-novembre 2023 les 4%.

La remontée des taux d'intérêt permet de contracter la demande, en rendant le crédit plus coûteux pour les acteurs économiques, afin de ralentir l'inflation. Elle agit ainsi sur la croissance en ralentissant l'activité économique.

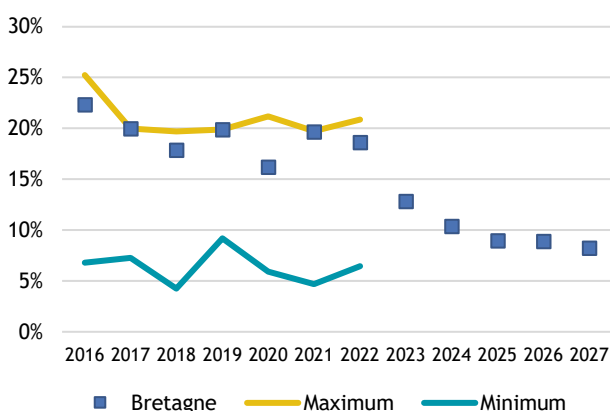
Dans ce contexte de remontée abrupte des taux, la charge de la dette c'est-à-dire le montant des intérêts à servir sur le capital de dette accumulée est appelée à s'accroître de manière très significative. Cette remontée des taux est en revanche sans impact sur le compartiment à taux fixe de la dette, majoritaire dans l'encours. En période d'inflation conjoncturelle, il est à noter que la charge de la dette indexée se comporte de façon contra-cyclique : elle augmente lorsque l'inflation et les rentrées fiscales augmentent et elle diminue en période de ralentissement ou de récession. La dynamique des recettes de TVA a de ce fait vocation à compenser l'impact de cette envolée des taux d'intérêt sur la charge de la dette.

Pour l'exercice prospectif, le taux d'intérêt projeté est révisé à 3,5% de 2024 à 2027, considérant que la contraction de l'activité économique devrait limiter le potentiel de hausse des taux à venir.

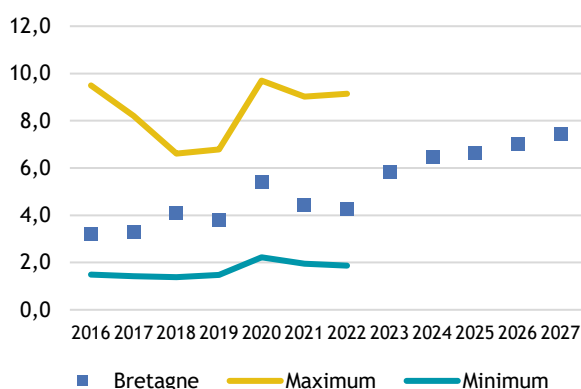
#### 4.4.5 Un contexte économique qui tend à dégrader la situation financière des Régions

Le contexte économique et la nature des recettes attribuées aux Régions tend à dégrader notablement leur situation financière ces dernières années. La Bretagne bénéficie cependant d'une situation financière, résultant de la constance de sa stratégie, qui lui permet d'absorber les difficultés conjoncturelles auxquelles sont soumises les collectivités locales dans leur ensemble et les Régions singulièrement. La Bretagne dispose aujourd'hui d'un taux d'épargne nette pour financer ces investissements parmi les plus élevés des Régions et une capacité de désendettement dans la moyenne basse. Si les perspectives dessinées pour la Bretagne appellent à la vigilance, certaines Régions confrontées aux mêmes aléas ne bénéficient pas aujourd'hui de la même assise financière. Un constat qui milite une nouvelle fois en faveur d'une refonte du panier de ressources des Régions à brève échéance. Les élus régionaux par la voix de Régions de France se mobilisent très régulièrement pour obtenir de l'Etat des ressources en adéquation avec les compétences transférées, telles que le versement mobilité additionnel par exemple. Un enjeu désormais prioritaire face au mur d'investissements nécessaires pour financer la transition écologique, dans un contexte d'urgence climatique que les récents événements météorologiques ayant frappé la Bretagne ne cessent de nous rappeler.

Evolution du taux d'épargne nette des Régions



Evolution de la capacité de désendettement des Régions



#### 4.4.6 La synthèse de la prospective financière

	Comptes administratifs				Estimator Estimator Prévisions								Moy. 2023-27
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
<b>Chaîne de l'épargne</b>													
+ Produits de fonctionnement	1 026	1 252	1 250	1 329	1 225	1 301	1 367	1 357	1 369	1 387	1 400	1 413	1,0%
- Charges de fonctionnement hors intérêts	740	946	974	1 008	964	975	1 026	1 069	1 092	1 107	1 123	1 139	1,6%
- Intérêts de la Dette	7	7	7	7	7	7	9	26	33	34	36	40	
<b>= Epargne brute</b>	<b>279</b>	<b>299</b>	<b>269</b>	<b>314</b>	<b>254</b>	<b>318</b>	<b>331</b>	<b>262</b>	<b>244</b>	<b>245</b>	<b>240</b>	<b>234</b>	
- Capital de la Dette	50	49	47	50	54	69	77	88	102	121	116	118	
<b>= Epargne nette</b>	<b>229</b>	<b>250</b>	<b>223</b>	<b>264</b>	<b>200</b>	<b>250</b>	<b>255</b>	<b>174</b>	<b>142</b>	<b>124</b>	<b>124</b>	<b>116</b>	
<b>Financement de l'investissement</b>													
+ Dépenses d'investissement hors capital de la dette	349	550	507	514	563	523	560	581	465	465	465	465	
+ Variation du fonds de roulement	58	-64	31	27	14	-13	-48	-34	0	0	0	0	
- Epargne nette	229	250	223	264	200	250	255	174	142	124	124	116	
- Recettes Investissement hors emprunt	68	88	155	132	150	146	181	172	172	172	172	172	
<b>= Emprunt d'équilibre</b>	<b>110</b>	<b>147</b>	<b>160</b>	<b>145</b>	<b>227</b>	<b>115</b>	<b>77</b>	<b>200</b>	<b>150</b>	<b>169</b>	<b>168</b>	<b>176</b>	
Besoin de financement (emprunt - capital de la dette)	59	98	113	95	173	46	0	112	48	47	53	59	
Encours de la dette	895	993	1 108	1 203	1 376	1 422	1 422	1 534	1 583	1 630	1 683	1 741	
Capacité de désendettement ( encours / épargne brute)	3,2	3,3	4,1	3,8	5,4	4,5	4,3	5,8	6,5	6,6	7,0	7,4	
Dépenses totales	1 146	1 551	1 535	1 579	1 588	1 574	1 672	1 764	1 691	1 728	1 740	1 762	
Dépenses d'investissement hors dette/ Dépenses totales	30%	35%	33%	33%	35%	33%	33%	33%	27%	27%	27%	26%	

L'estimation du compte administratif 2023 se fonde sur les prévisions de consommation des crédits à fin d'année réalisées au mois d'octobre 2023. Les données de 2024 sont celles projetées au compte administratif et non au budget primitif, elles intègrent un taux de chute lié au décalage entre réalisation et inscription des crédits. Le compte administratif 2023, qui sera soumis à l'approbation du conseil régional en juin 2024, est susceptible de présenter des variations par rapport à ces estimations, en particulier sur le volet crédits européens. Les projections financières sur la période 2024 -2027 s'appuient sur les données estimées de 2023.

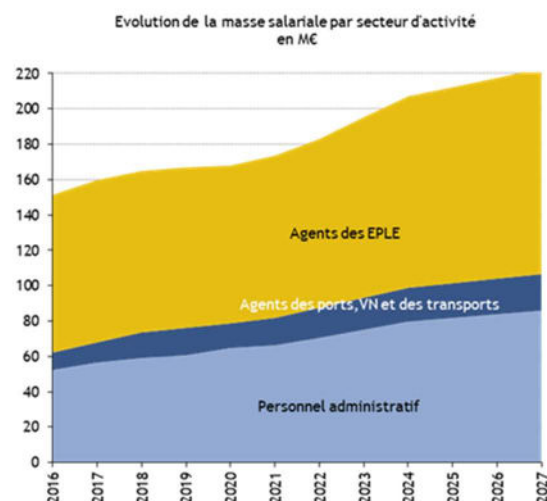
#### 4.5 Focus sur l'évolution de la masse salariale

Avec un montant de 199,9 M€ inscrits au Budget Primitif 2023, la masse salariale représente un poste budgétaire important de la section de fonctionnement. Sa part est estimée à 18,3% des dépenses de fonctionnement inscrites au BP.

Son évolution dépend de plusieurs facteurs :

- l'augmentation des effectifs : leur nombre s'établissait à 400 en 2004, il a été multiplié par dix du fait notamment des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités (agents des lycées, agents de l'inventaire du patrimoine, personnels des ports et des voies navigables, fonds européens) et plus récemment les transferts de compétences issus de la Loi Notre (transports, déchets, ports départementaux) ;

- l'effet carrière ou « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), les mesures salariales générales de majoration du point d'indice qui sert de base à la rémunération du personnel de la fonction publique et certaines mesures catégorielles, statutaires ou indemnitaires.



La répartition de la masse salariale par secteur d'activité évolue de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022
Masse salariale pers. administratif	34,2%	36,1%	36,1%	36,7%
Masse salariale lycées	53,3%	52,0%	51,9%	51,3%
Masse salariale ports et voies navigables	7,0%	6,8%	6,8%	6,9%
Masse salariale transports	2,2%	2,0%	2,1%	2,1%
Masse salariale Assemblées	3,3%	3,2%	3,1%	3,0%

Le tableau suivant retrace l'évolution des principaux éléments de rémunération :

	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération Titulaire (traitement)	76 184 241 €	78 434 176 €	79 330 853 €	79 594 468 €	82 321 445 €
Rémunération Régime général (traitement)	13 091 750 €	12 244 724 €	12 328 197 €	15 005 001 €	16 569 611 €
Rémunération Apprentis (non chargé)	388 259 €	456 733 €	449 031 €	449 140 €	471 421 €
Rémunération Emplois Insertion (non chargé)	107 068 €	67 542 €	1 064 €	- €	- €
SFT	1 287 936 €	1 262 396 €	1 200 754 €	1 230 091 €	1 269 573 €
NBI	611 845 €	589 401 €	566 755 €	577 135 €	601 787 €
IR	111 776 €	117 406 €	117 736 €	119 826 €	123 331 €
Indemnités, dont :	22 888 045 €	23 215 918 €	24 118 726 €	25 466 785 €	27 749 862 €
prime de grade et prime de fonction	21 069 099 €	21 240 923 €	5 500 416 €	3 245 €	860 €
RIFSEEP (01/04/2020)	0	0	16 821 267 €	23 225 333 €	24 914 590 €
Charges employeur	46 981 932 €	47 326 263 €	47 270 162 €	48 686 060 €	50 869 564 €

En matière d'avantages en nature, la collectivité délibère annuellement pour préciser les conditions d'attribution de logement occupés par nécessité absolue de service, notamment dans les lycées et le long des voies navigables, ou pour définir les conditions d'octroi de véhicules de manière précise et adaptée aux besoins de la collectivité.

	2018	2019	2020	2021	2022
Avantages en Nature	359 937 €	341 502 €	334 817 €	335 648 €	371 405 €

En matière de temps de travail, la durée annuelle réglementaire est de 1607 heures et des régimes d'organisation différents s'appliquent au sein de la collectivité, selon que les agents relèvent des lycées, des ports, des voies navigables ou des autres services.

Depuis septembre 2022 dans les lycées et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les autres entités, les nouvelles modalités de mise en œuvre du règlement du temps de travail sont désormais en œuvre. Adoptées par l'assemblée délibérante en avril et juin 2022 après un important travail de concertation avec les représentants du personnel et un avis favorable du Comité technique, ces modalités visent à harmoniser les temps de travail pour les différents métiers, favorisant la transparence et la lisibilité pour tous et garantissant l'équité de traitement des agents de la Collectivité.

Région Bretagne - Orientations budgétaires 2023

L'évolution de la structure des effectifs permanents présents au 31 décembre est la suivante:

SERVICES

Catégorie	H/F	2019	2020	2021	2022
A	Femmes	323	342	339	363
	Hommes	205	211	206	231
B	Femmes	191	202	205	208
	Hommes	111	116	109	118
C	Femmes	275	265	275	292
	Hommes	282	299	311	339
Total		1387	1435	1445	1551

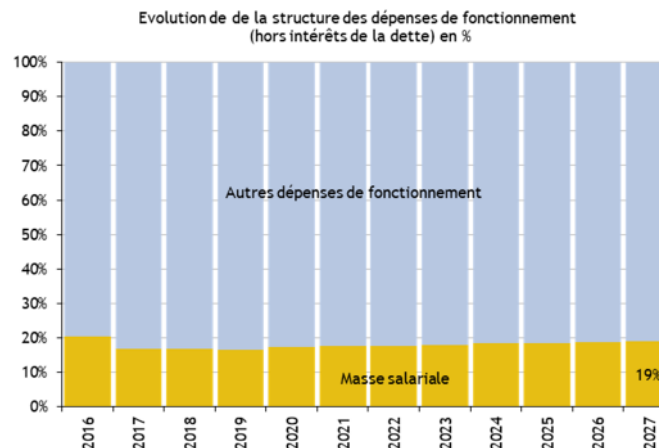
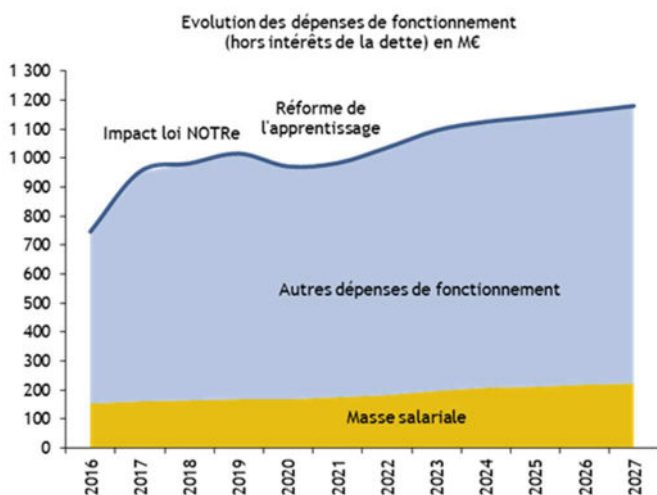
LYCEES

Catégorie	H/F	2019	2020	2021	2022
B	Femmes	7	8	6	6
	Hommes	45	49	48	48
C	Femmes	1258	1224	1238	1534
	Hommes	940	901	879	930
Total		2250	2182	2171	2518

A la fin octobre 2023, 3 714 ETP permanents en moyenne sont rémunérés par la Région. Sur ce nombre, 1568 ETP permanents interviennent pour les services administratifs, les voies navigables, les ports et transports et 2 146 ETP pour les établissements d'enseignement.

Pour garantir un niveau de service adapté, les effectifs permanents sont complétés par près de 454 ETP, en moyenne, temporaires assurant des missions de remplacement (maladie, poste vacant, etc.) ou pour des besoins occasionnels. Ces remplacements restent cependant plus importants dans les lycées avec une population dont la moyenne d'âge est plus élevée que dans les autres services.

Dans un souci de formation, d'accompagnement à l'évolution des compétences et pour favoriser l'insertion dans l'emploi des plus jeunes, la Région a également poursuivi son action avec 30 ETP apprentis en octobre 2023.



Ces éléments interviennent dans le cadre d'une évolution de la masse salariale estimée à 5 % entre 2022 et 2023, intégrant l'évolution du point d'indice de 1,5 % depuis le 1er juillet 2023 ainsi que différentes mesures catégorielles intervenues en faveur des agents (revalorisation du SMIC, revalorisation de certaines grilles indiciaires en catégorie B et C, reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat notamment).

Pour l'année 2024, la Collectivité va devoir absorber en année pleine les effets budgétaires de ces différentes mesures réglementaires ainsi que la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier de 5 points d'indice pour toutes les grilles.

Par ailleurs, en complément des mesures réglementaires, et afin de faire face au contexte économique général et à l'inflation constatée, la collectivité a décidé de fournir un effort propre en matière de rémunération avec le versement d'une prime exceptionnelle à l'attention de tous les agents au premier semestre et une revalorisation de certains de ses dispositifs en matière d'action sociale à compter du second semestre.

L'ensemble de ces éléments devra s'intégrer dans un budget global de fonctionnement contraint dans le contexte économique actuel et nécessitera une forte vigilance sur les variations d'effectifs afin de contenir l'évolution de la masse salariale, les effets du Glissement Vieillesse Technicité et de ces différentes mesures.